

Saint Benoit Mécanique
Impasse de Malte
82000 Montauban

S.B.M

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Articles L.181-1 et R.181-2 du Code de l'Environnement

Département du Tarn-et-Garonne
Commune de MONTAUBAN (82000)

EXTENSION DES ACTIVITES
INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE
DECAPAGE – PASSIVATION DES INOX

Version juillet 2022

Affaire n°21-019

PJ46 – DESCRIPTION DES ACTIVITES



Dossier réalisé par :

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Cabinet Nicolas Nouger

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com / www.cabinetnouger.com

EVOLUTIONS DU DOCUMENT

N° d'affaire : 21-019		Nom du fichier : PJ46_Description_Procédés_S.B.M_Montauban_2110b	
	Prénom Nom	Fonction	Société
Rédigé par :	Sabine CARRIQUE	Chargée d'études	Cabinet NOUGER
	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
	Michael PFEIFFER	Technicien de bureau d'études	
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	S.B.M
	Guillaume FEAU	Security Manager	

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur Vérificateurs
PJ46_Description_Procédés_S.B.M_Montauban_2110a.doc	10/2021	Création du document	Michael PFEIFFER / Sabine CARRIQUE
PJ46_Description_Procédés_S.B.M_Montauban_2110b.doc	05/03/22	Modifications/compléments	Nicolas NOUGER Sabine CARRIQUE
PJ46_Description_Procédés_SBM_Montauban_2110c.doc	22/07/22	Modifications suite demande compléments DREAL UD82	Nicolas NOUGER Sabine CARRIQUE

SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET OBJET DU DOSSIER	6
1.1 Justification du dossier et des projets	6
1.2 Présentation de S.B.M	6
1.3 Présentation de MAF AGROBOTIC	7
2 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8
2.1 Procédure d'autorisation environnementale et enquête publique	8
2.2 Autres procédures réglementaires	10
2.3 Principaux textes relatifs à la législation applicable au projet et à l'enquête publique	12
2.3.1 Textes de portée générale	12
2.3.2 Textes de portée locale / régionale	13
3 - LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT	14
3.1 Localisation géographique	14
3.2 Maîtrise foncière des terrains	16
4 - DESCRIPTION DU SITE ET DES BATIMENTS	17
5 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES – EVOLUTIONS	18
5.1 Nature des activités de l'établissement S.B.M	18
5.2 Volume des activités – Matières premières	18
6 - CLASSEMENT DU SITE ET EVOLUTION	19
6.1 Au titre des « ICPE »	19
6.2 Vérification du statut « SEVESO III » de l'établissement	21
6.2.1 Recensement des substances (étape 1)	21
6.2.2 Vérification du dépassement direct (étape 2)	21
6.2.3 Règle du cumul (étape 3)	22
6.2.4 Conclusion sur le statut « SEVESO » de l'établissement	22
6.3 Au titre de la « Loi sur l'Eau » (IOTA)	23
6.4 Arrêtés ministériels applicables – Demande d'aménagement aux prescriptions réglementaires	23
6.4.1 Arrêtés ministériels applicables	23
6.4.2 Demandes d'aménagements aux prescriptions réglementaires	24
7 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES – EVOLUTION	26
7.1 Description des activités actuelles	27
7.1.1 Réception des matières premières	28
7.1.2 Travail mécanique des métaux	28
7.1.3 Opération de dégraissage	29
7.1.4 Application de peinture (« poudrage »)	30
7.1.5 Grenailage	33
7.1.6 Prémontage des produits	34
7.1.7 Assemblage des éléments de filtration	34
7.2 Description des activités projetées – Traitement de surface des métaux	34
7.2.1 Descriptions des installations de traitement de surface	34
7.2.2 Produits mis en œuvre – Décapage et Passivation	39

7.2.3 Rinçage	40
7.2.4 Consommation d'eau spécifique à l'activité « traitement de surface »	40
7.2.5 Traitement des effluents aqueux	40
7.2.6 Ventilation – Rejets atmosphériques	42
7.3 Expédition des produits finis	43
7.4 Utilités – Énergie - Autres installations et équipements	44
7.4.1 Installations de combustion	44
7.4.2 Engins de manutention – Local de charge	44
8 - GESTION DES EAUX ET EFFLUENTS	45
8.1 Alimentation et consommation d'eau	45
8.2 Effluents industriels	45
8.3 Gestion des eaux pluviales du site	45
8.4 Gestion des eaux usées sanitaires	47
8.5 Défense extérieure contre l'incendie	47
8.6 Confinement des eaux d'extinction	49
9 - PERSONNEL - HORAIRES	50
10 - GARANTIES FINANCIERES	50
11 - REMISE EN ETAT DU SITE ET VOCATION ULTERIEURE	51
11.1 Destination future du site	51
11.2 Matériel – Équipements de production	51
11.3 Bâtiments de production et de stockage	51
11.4 Traitement des effluents et eaux pluviales	51
11.5 Déchets – Nettoyage	51
11.6 Pollution des sols et sous-sol – Eaux souterraines	52
11.7 Mise en sécurité du site	52
12 - ANNEXES A LA PJ N°46	53
12.1 ANNEXE I – Fiches de données de sécurité	53
12.2 ANNEXE II – Note de dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales	54
12.3 ANNEXE III – Notes justificatives des demandes de dérogation aux AM	55

TABLES DES ILLUSTRATIONS ET DES TABLEAUX

Figure 1 : logigramme de la procédure « Autorisation Environnementale »	11
Figure 2 : carte de localisation de l'établissement S.B.M à Montauban (extrait carte IGN).....	14
Figure 3 : emprise cadastrale de l'établissement S.B.M à Montauban et abords	15
Figure 4 : synoptique des procédés actuels et projet.....	26
Figure 5 : plan d'implantation des activités - Situation future	27
Figure 6 : photographie d'une opération de poudrage (source : REVETTECH)	30
Figure 7 : schéma du principe de traitement/aspiration de l'air (source : OMIA).....	32
Figure 8 : schémas des cuves de traitement de surface (source : Pickling systems)	35
Figure 9 : plan d'ensemble de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)	36
Figure 10 : vue en coupe (A-A) de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)	37
Figure 11 : vue en coupe (B-B) de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)	38
Figure 12 : schéma du principe de fonctionnement de l'installation de traitement des eaux de rinçage	40
Figure 13 : principe de fonctionnement d'un laveur de gaz (source : condorchem Envitech)	42
Figure 14 : photographie d'un laveur de gaz (source : Pickling Systems)	43
Figure 15 : schéma de principe de la gestion des eaux pluviales.....	46
Figure 16 : plan des moyens de défense extérieure contre l'incendie.....	48
Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par la demande d'autorisation.....	16
Tableau 2 : volume d'activité – MP consommées	18
Tableau 3 : classement ICPE des activités du site S.B.M à Montauban (82)	19
Tableau 4 : recensement des substances employées - Inventaire qualitatif et quantitatif.....	21
Tableau 5 : étape 2 « statut SEVESO » – Vérification du dépassement direct.....	21
Tableau 6 : étape 3 de la détermination du statut SEVESO – Règle du cumul	22
Tableau 7 : rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » - Tableau de classement	23
Tableau 8 : synthèse des aménagements aux prescriptions sollicités – Mesures alternatives compensatoires	24
Tableau 9 : liste des machines et des équipements de travail des métaux	28
Tableau 10 : caractéristiques du dégraissant SPROCLEAN TS200	29
Tableau 11 : caractéristiques techniques des points de rejets de la cabine de dégraissage	29
Tableau 12 : consommations de peinture	30
Tableau 13 : caractéristiques des peintures « poudres ».....	31
Tableau 14 : caractéristiques techniques des points de rejets des cabines de peinture.....	32
Tableau 15 : caractéristique de la grenaille métallique	33
Tableau 16 : caractéristiques techniques du point de rejet de la cabine de grenailage	33
Tableau 17 : caractéristiques des produits de traitement de surface	39
Tableau 18 : caractéristiques des produits de la station de traitement des effluents	41
Tableau 19 : caractéristiques techniques des points de rejets	43
Tableau 20 : consommation et origine de l'eau	45
Tableau 21 : résultats du calcul DECI « D9 »	47
Tableau 22 : résultats du calcul du besoin en confinement des eaux d'extinction « D9A »	49
Tableau 23 : personnel, évolution et horaires	50

1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET OBJET DU DOSSIER

La **Demande d'Autorisation Environnementale** objet de ce dossier concerne l'établissement Saint Benoît Mécanique (S.B.M dans la suite du document) situé à Montauban. S.B.M est une filiale du groupe MAF AGROBOTIC, leader mondial de la production de lignes de calibrage et de conditionnement de fruits et légumes frais. La société S.B.M est spécialisée dans la fabrication de pièces métalliques : celles-ci sont ensuite assemblées dans l'usine voisine MAF AGROBOTIC.

L'établissement S.B.M de Montauban est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il bénéficie à ce titre d'un récépissé de « Déclaration ICPE » au titre des rubriques n°2560, 2564, 2575, 2940 et 2925 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en date du 01/09/2021. Dans le cadre de cette « Déclaration ICPE », un permis de construire a été accordé.

1.1 Justification du dossier et des projets

Le présent document s'insère dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), établi conformément aux articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement. Il constitue la pièce jointe PJ n°46 du VOLET 2 (ICPE) de ce DDAE.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale s'impose en raison :

- ✓ D'un projet d'installation d'une ligne de traitement de surface des métaux par décapage/passivation ;
- ✓ De l'utilisation de substances liquides de toxicité aiguë de catégorie 1 ;
- ✓ D'une augmentation de la capacité de production des installations actuelles.

L'établissement soumis à « déclaration ICPE » relèvera désormais du régime de « l'Autorisation ICPE ». Il sera de plus soumis à la Directive « IED » (rubrique n°3260). Les modifications envisagées entrent dans le champ des modifications substantielles des activités, nécessitant le dépôt d'un DDAE.

Ce document PJ n°46 décrira la nature et les volumes des activités du site S.B.M, ses installations, et les évolutions envisagées. Le classement au titre de la réglementation des ICPE, ainsi que la vérification du statut « SEVESO », seront mis à jour.

1.2 Présentation de S.B.M

Saint Benoît Mécanique (S.B.M) est une société d'usinage, de tôlerie et de serrurerie réalisant la fabrication de pièces mécano-soudées. Son effectif est actuellement d'une quinzaine de personnes. Elle appartient au groupe MAF AGROBOTIC pour lequel elle fournit une partie des ensembles mécano-soudés destinés à l'assemblage des machines clients pour le calibrage et le conditionnement de fruits et légumes.

Elle a été créée le 01/04/1983 au quartier Saint Benoît à Moissac (82) et s'est ensuite installée, dans les années 90, sur le site de *Villebourbon* à Montauban au 150 rue de palisse. La société S.B.M s'est déplacée (2022) sur un nouveau site dans la ZAC Albasud II, de Montauban, au 849 Impasse d'Athènes. Ce site industriel existant, acquis en juin 2021, était auparavant occupé par les stockages de la société TEREVA.

Ses activités déclarées, en cours d'implantation sur ce nouveau site, comprennent des installations d'usinage, de dégraissage, de peinture (poudre), de grenailage, d'assemblage de sous-ensembles de machines, de réception/contrôle de pièces.

L'évolution principale justifiant ce nouveau dossier est la création d'une ligne de décapage/passivation des aciers inoxydables. De plus, la capacité de peinture du site augmentera avec l'implantation d'une nouvelle cabine.

L'effectif du personnel évoluera pour atteindre 35 personnes.

Le projet a pour objectif de fournir des éléments mécano-soudés finis pour les lignes de montage de MAF AGROBOTIC. Ces éléments étaient en partie jusqu'alors fournis par des entreprises sous-traitantes, pour certaines éloignées du site MAF AGROBOTIC (Portugal...), et notamment celles chargées du traitement par de décapage-passivation des inox.

1.3 Présentation de MAF AGROBOTIC

MAF France est la première société du Groupe MAF AGROBOTIC. Située dans le bassin de production du Sud-Ouest de la France, MAF France démarre son activité dans les calibreuses en 1962. En 1979, M. Philippe BLANC (PDG du Groupe MAF AGROBOTIC) s'associe à une dizaine d'étudiants de sa promotion afin de faire évoluer les systèmes mécaniques des calibreuses vers des systèmes électroniques et automatiques.

En 1989, grâce au rachat d'une entreprise concurrente en France, en Italie, en Espagne, aux États-Unis, le groupe MAF voit le jour.

Aujourd'hui, MAF dispose de 15 filiales à travers le monde.

Depuis plus de 50 ans, MAF AGROBOTIC est spécialisée dans le développement et la fabrication de lignes « clés en main » de calibrage, tri électronique et conditionnement des fruits et légumes frais.

Sa présence internationale lui permet de jouir d'une expertise unique sur l'ensemble des marchés des fruits et légumes, tant au niveau de la variété des produits qu'au niveau de leurs spécificités, une connaissance garantissant la fiabilité et l'efficacité de ses solutions. MAF AGROBOTIC conçoit et réalise des solutions clés en main et sur-mesure pour répondre aux besoins des clients. En intégrant au sein des installations des systèmes pour le calibrage pondéral, le tri couleur et diamètre, la qualité externe et interne, MAF AGROBOTIC propose des solutions performantes.

Les lignes de traitement couvrent toute la chaîne de mise en valeur des fruits et légumes, de l'alimentation jusqu'à la palettisation, en passant par le conditionnement.

Le groupe MAF consacre en moyenne chaque année 3% de son chiffre d'affaires à l'innovation technologique. Ces efforts continus d'investissement dans la recherche conduisent MAF RODA à être détenteur de nombreux brevets liés à des développements technologiques majeurs qui permettent d'offrir à ses clients les outils les plus à la pointe et qui répondent au mieux aux exigences de leur marché.

2 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce chapitre décrit le contexte réglementaire de la « Demande d'Autorisation Environnementale », justifiée au chapitre précédent.

2.1 Procédure d'autorisation environnementale et enquête publique

La demande d'autorisation environnementale sera instruite suivant une procédure dont le contenu et le déroulement sont définis par les articles R.181-1 à D.181-44-1 du Code de l'environnement. Le déroulement de la procédure est décrit dans les paragraphes suivants et présenté sur le schéma en page 11.

Elle comporte **une phase d'examen** (L.181-9) de 4 mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier, prolongeable d'une durée supérieure à un mois après motivation du Préfet, puis **une phase d'enquête publique** et **une phase de décision**.

L'enquête publique intéressera les communes dont une partie au moins du territoire est située à une distance inférieure ou égale à 3 km du périmètre du projet (conformément au rayon d'affichage figurant à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier relatif à une opération soumise à décision d'autorisation et soumis à enquête publique doit comprendre dans sa composition « la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré ».

→ **Les demandes d'autorisation environnementale font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

→ Lorsque, après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, le préfet juge le dossier complet, il saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur ou d'une Commission d'Enquête, en lui communiquant la demande et en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique. La désignation est faite dans un délai de 15 jours. La durée et les modalités d'organisation sont fixées par arrêté préfectoral au moins 15 jours avant le début de l'enquête. L'enquête publique ne peut être ouverte qu'après émission de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact (décret n°2009-496 du 30 avril 2009 pris en application des articles L.122-1 et 122-7 du Code de l'environnement) : le préfet doit saisir simultanément l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai d'un mois.

→ Durant la phase d'examen, le Préfet transmet un exemplaire du dossier à l'autorité environnementale dans les 45 jours suivant l'accusé de réception de la demande, ainsi qu'aux services déconcentrés de l'État chargés de l'équipement, de l'agriculture, de la sécurité civile, des milieux naturels, à l'agence régionale de la santé et, s'il y a lieu, aux services de l'inspection du travail, aux services chargés de la police de l'eau, à l'architecte des Bâtiments de France, à l'institut national de l'origine et de la qualité, à l'établissement public du parc naturel concerné et à tous les autres services intéressés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de 45 jours (R.181-19 à 32 du Code de l'environnement). Ces avis sont joints au dossier d'enquête.

→ Lorsque l'autorisation environnementale est demandée pour un projet pour lequel elle tient lieu de dérogation aux interdictions édictées en application du 4° de l'article L. 411-2 [espèces protégées], le préfet saisit pour avis le Conseil national de la protection de la nature, qui se prononce dans le délai de deux mois.

→ L'enquête publique est annoncée au public, d'une part par affiches dans les communes concernées et par publication dans la presse (2 journaux locaux ou régionaux, article R.123-11), aux frais du demandeur, et d'autre part par une publication accompagnée des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sur le site internet de la Préfecture où le dossier a été déposé. Le préfet informe le demandeur de l'ouverture de l'enquête publique.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

→ Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en Mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant une durée de 30 jours à deux mois au maximum sauf cas particuliers de suspension ou d'enquête complémentaire prévus aux articles R.123-22 et 23 (article R.123-6).

Le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public, notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement. Cependant, le commissaire enquêteur peut décider, au moins 8 jours avant la fin de l'enquête, de la prolonger de 30 jours, notamment pour organiser une réunion publique et d'échange.

→ Les projets d'exploitation d'installations classées sont soumis à l'obligation de communiquer au public, par voie électronique, les principaux documents constituant le dossier de l'enquête.

→ Les informations à publier sur le site de l'autorité compétente -préfecture- sont (article R.123-11) : l'étude d'impact et son résumé non technique, les avis émis par une autorité administrative sur les projets, plans ou programmes lorsqu'ils sont rendus obligatoires, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.

→ Les jours et heures auxquels le public peut consulter le public sont au minimum les horaires habituels d'ouverture des lieux où est déposé le dossier et peuvent comprendre des heures en soirées et des demi-journées les samedis, dimanches et jours fériés (article R.123-10).

→ Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur (article R.123-13). Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences.

→ Le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier par des documents en possession du demandeur utiles à la bonne information du public, visiter les lieux (avec un délai de prévenance du pétitionnaire de 48 heures à l'avance), auditionner toute personne ou service, organiser une réunion publique et d'échange et décider de prolonger l'enquête (article R.123-14 à 17).

→ Les réunions publiques peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo (ces enregistrements ne peuvent servir que pour en dresser le compte-rendu et sont exclusivement communiqués à l'autorité préfectorale). Les personnes présentes doivent être informées du début et de la fin des enregistrements.

→ Un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces qui ont été ajoutées au dossier à la demande du commissaire enquêteur et la date de leur ajout.

→ Le pétitionnaire a la possibilité d'interrompre l'enquête ou de demander une enquête complémentaire au terme de la première. Cette possibilité n'est ouverte que pour autant que le pétitionnaire estime nécessaire d'apporter des modifications substantielles à son projet.

→ Cette nécessité peut survenir pendant l'enquête ou postérieurement à sa clôture (la reprise ou le complément d'enquête font alors l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité d'information). Une note expliquant les modifications de l'étude d'impact est jointe au dossier d'enquête.

→ L'enquête ne peut être suspendue plus de 6 mois et est prolongée pour une durée d'au moins 30 jours,

→ Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont transmis à l'autorité compétente dans un délai de 30 jours (article R.123-19). Ils doivent être adressés au demandeur et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale d'un an à compter de l'arrêté d'autorisation ou de refus (article R.123-21).

→ La personne responsable du projet assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

→ Le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire s'inscrit dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation (au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête – article R.181-38 du Code de l'environnement).

→ À l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des Conseils Municipaux, des avis des services concernés, sera transmis par le préfet à l'inspection des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être transmis aux membres du CODERST (COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), et permettre au Préfet de statuer sur la demande. L'avis du CODERST est cependant facultatif.

→ Un extrait de la décision prise par le Préfet du département à la fin de la procédure sera affiché en Mairie des communes intéressées et publié sur le site internet de la Préfecture qui l'a délivrée pendant une durée minimale d'un mois et de façon permanente dans l'installation.

2.2 Autres procédures réglementaires

La procédure d'autorisation environnementale inclut l'ensemble des démarches des différentes législations applicables : Code de l'Environnement, Énergie, Transport, Code Forestier.

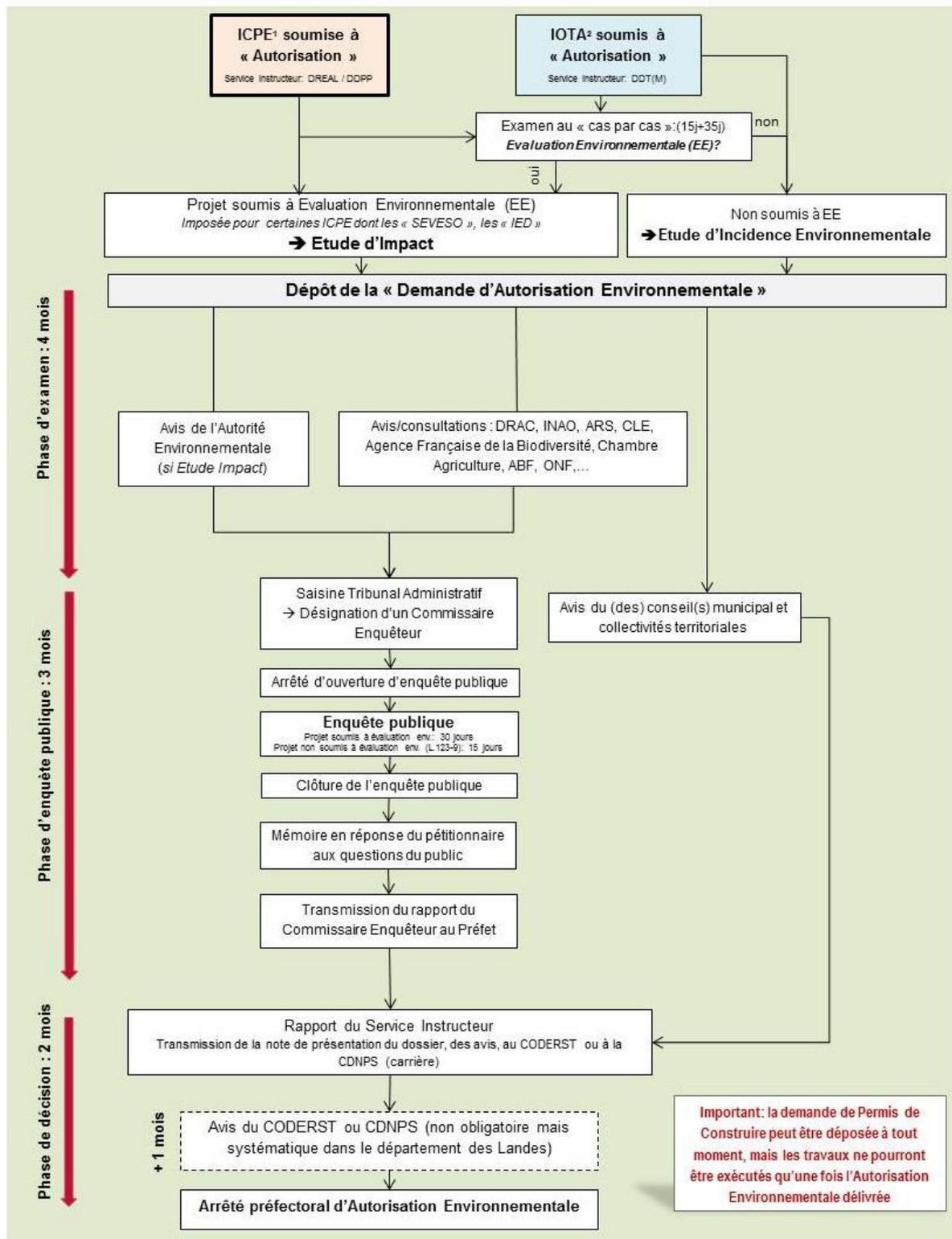
Les projets soumis à la réglementation des installations classées (autorisation ICPE), « Loi sur l'Eau » (autorisation ou déclaration IOTA), à une demande de défrichement (autorisation) et à une demande de dérogation pour destruction « espèces et habitats protégés » font l'objet d'une seule demande intégrée qui est la demande d'autorisation environnementale.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est lié à une démarche ICPE. Les projets d'évolution présentés n'ont pas pour conséquences une extension de l'emprise de l'établissement existant, d'impact sur la biodiversité, ni sur les boisements. Ainsi, ce dossier n'inclut pas de volet « demande de défrichement », ni de « demande de dérogation espèces protégées ».

De plus, il convient de considérer les démarches suivantes :

- ✓ L'établissement se situe à proximité d'un site Natura 2000. Conformément à l'article R.414-19 du Code de l'environnement, ce dossier comprendra un volet « Évaluation des incidences Natura 2000 » (se reporter à la PJ n°4 Étude d'Impact) ;
- ✓ Le projet ne comprend pas de nouvelles constructions : les travaux effectués ont fait l'objet d'un permis de construire accordé au préalable, lors de la « Déclaration ICPE » initiale ;
- ✓ Les activités de l'établissement n'apparaissent pas dans le tableau annexé à l'article R.229-5 du Code de l'Environnement concernant les « quotas d'émission de gaz à effet de serre ». L'exploitation n'est donc pas soumise aux obligations des articles L.229-5 et L.229-6 du Code de l'Environnement. L'établissement n'est pas soumis à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre.

LOGIGRAMME PROCEDURE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



¹ ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

² IOTA: Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (x Loi sur l'Eau x)

Figure 1 : logigramme de la procédure « Autorisation Environnementale »

2.3 Principaux textes relatifs à la législation applicable au projet et à l'enquête publique

Dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, les références législatives concernent principalement les dispositions du Code de l'environnement.

2.3.1 Textes de portée générale

- ✓ ICPE :
 - Livre I, titre VIII, articles L.181-1 et L.181-24 à 28 du Code de l'Environnement,
 - Articles R.181-1 à 44-1 du Code de l'Environnement,
 - Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - Titre 1 du livre V (articles L.511-1 à L.517-2 et L.142-2) du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.
- ✓ Directive SEVESO :
 - Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive SEVESO 3 ;
 - Décret n°2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement ;
 - Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature de installations classées pour la protection de l'environnement.
- ✓ Réglementation des IOTA (« Loi sur l'Eau ») :
 - Article L.214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'eau)
- ✓ Enquête publique
 - Livre I, titre I, article L.123-1 à L-123-19 du Code de l'Environnement,
 - Décret du 29 décembre 2011 portant réforme des enquêtes publiques,
 - Arrêté du 24/04/2012 sur les modalités d'affichages de l'enquête publique.
- ✓ Protection de la nature :
 - Article L.414-1 à 9 du Code de l'Environnement,
 - Article R.414-1 à 29 du Code de l'Environnement, issu majoritairement du décret n°2008-457 du 15/05/2008 et du décret du 9/04/2010,
 - Circulaire du 15/04/2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- ✓ Études d'impact – Évaluation environnementale :
 - Article L.122-5 du Code de l'Environnement,
 - Article R.122-1 à 5 du Code de l'Environnement, issu du décret n° 2016-1110 du 11/08/2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- ✓ Bruit :
 - Arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ✓ Archéologie :
 - Article L.521-1 à L.524-16 du Code du Patrimoine (archéologie préventive),
 - Articles R.522-1 à R.524-33 du Code du Patrimoine,
 - Articles R.531-4 à R.531-19 du Code du Patrimoine.

2.3.2 Textes de portée locale / régionale

- ✓ SDAGE du Bassin Adour Garonne adopté le 01/12/2015 pour les années 2016-2021.
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montauban approuvé le 30 novembre 2016.

3 - LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Localisation géographique

Le site existant objet de la demande d'autorisation appartient au territoire de la commune de Montauban (82000) dans le département du Tarn-et-Garonne.

La carte au 1/25 000 jointe en PJ n°1 et la carte suivante permettent de localiser le site considéré, dans la ZAC « Albasud II ».

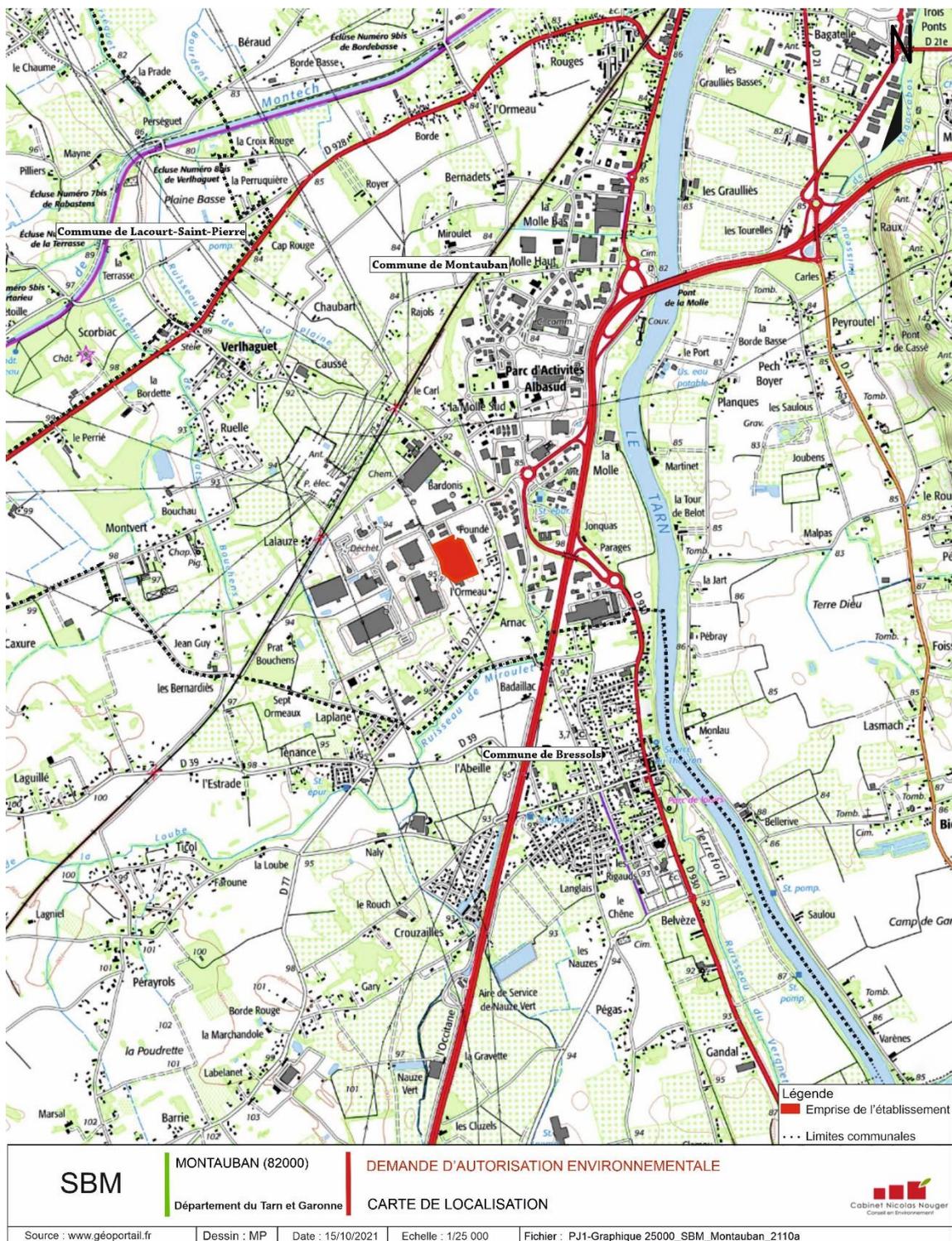


Figure 2 : carte de localisation de l'établissement S.B.M à Montauban (extrait carte IGN)

→ La photographie aérienne en page suivante présente l'emprise ICPE du site.

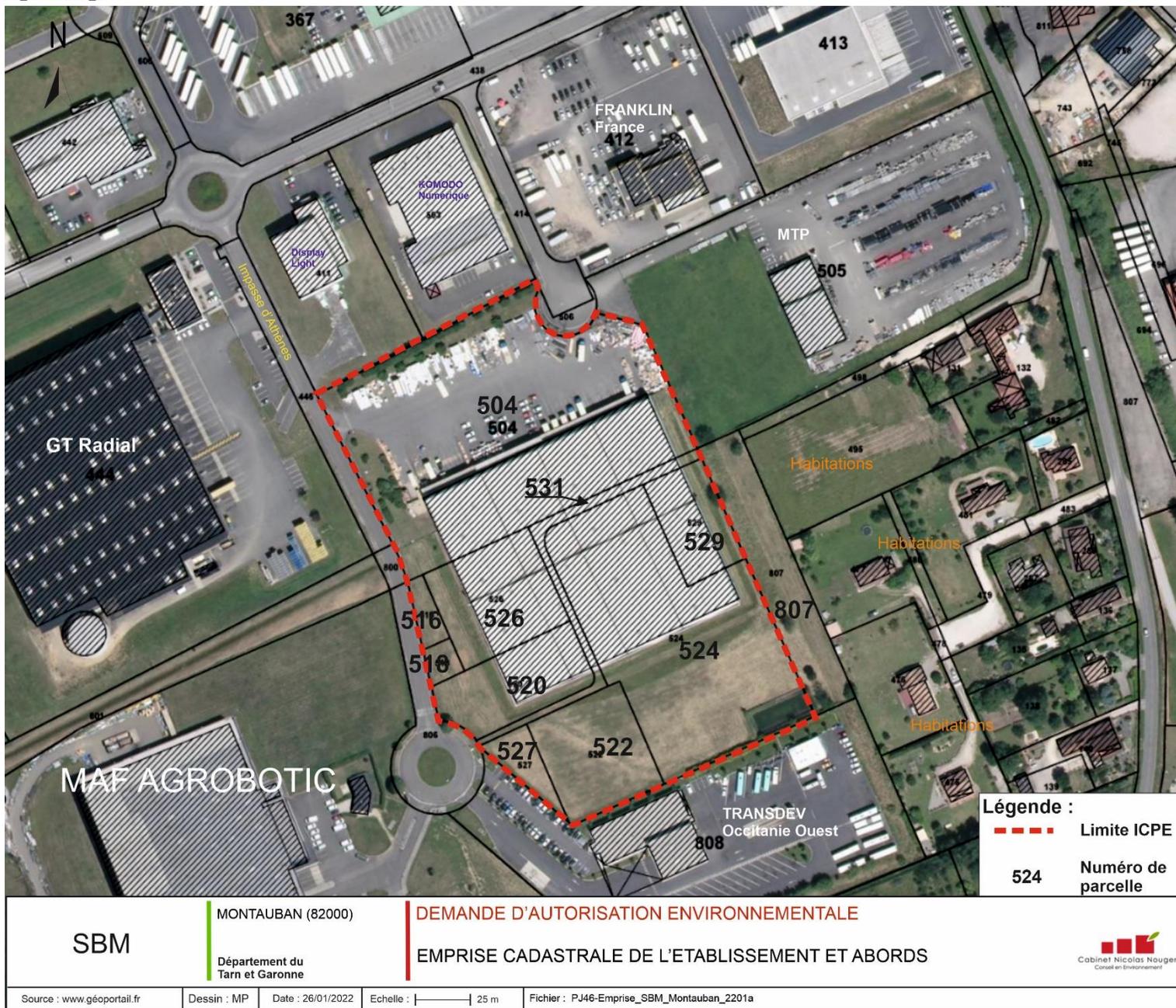


Figure 3 : emprise cadastrale de l'établissement S.B.M à Montauban et abords

Le tableau suivant fait l'inventaire des parcelles et des superficies concernées par cette demande d'autorisation environnementale.

Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par la demande d'autorisation					
Commune	N° section	Lieu-dit	N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie parcelle (m ²)
MONTAUBAN	HR	<i>Bardonis</i>	504	SARL Malte	12 608
			516		311
		<i>Founde</i>	518		254
			520		2 052
			522		2 315
			524		8 353
			526		2 504
			527		611
			529		1 461
			531		835
Superficie totale de l'établissement :					31 304 m² 3 ha 13 a 04 ca

→ L'établissement occupe une surface d'environ 3,13 ha. Aucune extension de l'emprise de ce site industriel existant n'est ici envisagée, aucune construction n'est prévue.

3.2 Maîtrise foncière des terrains

La société S.B.M détient la maîtrise foncière des terrains de l'établissement de Montauban, appartenant à la SARL MALTE.

Les documents justificatifs sont joints en PJ n°3, VOLET 0 de ce dossier.

4 - DESCRIPTION DU SITE ET DES BATIMENTS

Le plan d'ensemble joint en PJ48 présente le site et les locaux. Le site existant est composé d'un seul bâtiment de 11 125 m². Celui-ci présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Deux cellules (parties) de 5500 m² environ chacune, qui regroupent activités ainsi que les stockages.
- ✓ Zone bureaux et locaux sociaux (270 m²) dans la cellule Nord.
- ✓ Structure : charpente métallique.
- ✓ Hauteur au faitage : 9,22 m (sol).
- ✓ Parois extérieures : bardage double peau (laine de roche).
- ✓ Couverture : complexe métallique multicouches.
- ✓ Désenfumage en toiture : 2% de la surface de chaque canton (Surf.maxi : 1600 m²), ouverture automatique/manuelle.
- ✓ Extincteurs et robinets incendie armés (RIA) dans les locaux, implantés selon des référentiels reconnus.
- ✓ Zone de parking et d'accès à la cellule Nord, en enrobé routier, zone extérieure de stockage des déchets (en bennes), représentant une surface de 6419 m².
- ✓ Réserve d'eau incendie (bassin de 260 m³), clôturée, en limite Sud du site. Le chapitre 8.5 page 47 réévaluera les besoins en défense extérieure contre l'incendie (DECI) nécessaires et les ressources en place et prévues.
- ✓ Fossé périphérique de collecte des eaux pluviales, connecté au réseau EP de la zone, aboutissant au milieu naturel, vers l'Ouest. Ce réseau de fossés est en cours d'imperméabilisation (bâche). Il est complété par un bassin afin d'augmenter la capacité de confinement totale du site (eaux d'extinction d'un incendie). Les besoins en confinement des eaux d'extinction sont l'objet du chap.8.6 page 49.

→ Des travaux sont en cours sur ce site existant, d'ores et déjà exploité par S.B.M :

- ✓ La mise à niveau du réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales : imperméabilisation des fossés périphériques au bâtiment, création d'un bassin, mise en place d'un séparateur à hydrocarbures avant le point de rejet unique vers le réseau extérieur aboutissant au milieu naturel (fossés de la ZA), mise en place d'un dispositif d'obturation (vanne martellière) à l'exutoire de ce réseau EP (confinement des eaux d'extinction).
- ✓ La construction dans la cellule Nord d'une chaufferie, destinée au chauffage de locaux en période froide.
- ✓ La création d'un accès supplémentaire sur l'impasse d'Athènes, vers le site MAF AGROBOTIC.

Pour rappel, les évolutions objet de cette demande d'Autorisation environnementale n'ont pas pour objet une augmentation de l'emprise de l'établissement industriel.

5 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES – EVOLUTIONS

5.1 Nature des activités de l'établissement S.B.M

Comme noté en préambule, l'activité principale de l'établissement S.B.M à Montauban est la fabrication de pièces métalliques mécano-soudées, principalement pour la société MAF AGROBOTIC.

Les activités, en cours d'implantation sur ce nouveau site de la ZA Albasud II, comprennent des installations d'usinage, de dégraissage, de peinture (poudrage), de grenaillage, d'assemblage de sous-ensembles de machines, de réception et de contrôle de pièces.

L'évolution principale justifiant ce nouveau dossier est **l'implantation d'une ligne de décapage/passivation des aciers inoxydables.**

De plus, la capacité de peinture du site (+50%) augmentera avec l'implantation d'une nouvelle cabine de poudrage et d'un four.

Le projet a pour objectif de fournir des éléments mécano-soudés finis pour les lignes de montage de MAF AGROBOTIC. Ces éléments étaient en partie jusqu'alors fournis par des entreprises sous-traitantes, pour certaines éloignées du site MAF AGROBOTIC (Portugal...), et notamment celles chargées du traitement par décapage-passivation des inox.

→ Les procédés mis en œuvre seront décrits au chapitre 0 page 26 et suivantes.

→ Le chapitre page présentera l'évolution du classement ICPE du site et de toutes les activités et installations de l'établissement à terme.

5.2 Volume des activités – Matières premières

Les volumes d'activités de S.B.M peuvent être caractérisées par les consommations de matières premières. Ils sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : volume d'activité – MP consommées	
Matières premières Consommation	Quantité (tonnes/an)
Acier	450 tonnes/an
Inox	1 000 tonnes/an, dont 900 t/an subiront un traitement de surface par « décapage-passivation » (nouvelle ligne)
Peinture poudre	18 tonnes/an (+50%)

6 - CLASSEMENT DU SITE ET EVOLUTION

6.1 Au titre des « ICPE »

Le tableau ci-après reprend les rubriques de la Nomenclature ICPE pour lesquelles l'autorisation est sollicitée, ainsi que le volume prévu de chaque activité. La nature et les volumes des activités sont l'objet du chapitre 7 - page 26 ci-après.

Tableau 3 : classement ICPE des activités du site S.B.M à Montauban (82)								
Récépissé en date du 01/09/2021 (preuve dépôt n°A-1-NOF3W7I4C)				Nouveau classement suite aux évolutions en projet (2022)				
Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique ICPE	Class.	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique ICPE	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage (km)
<i>Rubrique non visée jusqu'alors</i>				Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Projet 2 cuves de décapage / passivation : 2 x 33,25 m ³	3260	A « IED »	3
<i>Rubrique non visée jusqu'alors</i>				Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg Seuil SEVESO : SB 5 tonnes ; SH 20 tonnes	Produit de décapage pur : PSB pur : H310 cat.1 / H331 cat.3 / H314/H318 1 m ³ soit 1,2 tonne	4110-2a	A	1
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW	178 kW	2560-2	DC	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	P _{total} : 155,5 kW	2560-2°	DC	-
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides Organohalogénés ou des solvants organiques. B. Pour des solvants non visés en A. ou pour des procédés utilisés sous-vide, le volume des cuves étant supérieur à 200 l	1500 litres Dégraissage avant peinture	2564-1c	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. B. Pour des solvants non visés en A. ou pour des procédés utilisés sous-vide, le volume des cuves étant supérieur à 200 litres	Dégraissage avant peinture : SprocleanTS200 : H314 (PE >100°C) V = 1500 litres	2564-1c	DC	-
Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque [...]. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	P= 35,5 kW	2575	D	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque [...]. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	P= 35,5 kW	2575	D	-
<i>Rubrique non visée jusqu'alors</i>				Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière au gaz naturel (chauffage des locaux) P = 676 kW Four séchage dégraissage : 174,5 kW Four cuisson peinture : 400 kW P _{th totale} = 1,25 MW	2910-A2	DC	-
Accumulateurs (ateliers de charge), la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	P=86 kW	2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	P= 86 kW	2925-1	D	-

Tableau 3 : classement ICPE des activités du site S.B.M à Montauban (82)								
Récépissé en date du 01/09/2021 (preuve dépôt n°A-1-NOF3W7I4C)				Nouveau classement suite aux évolutions en projet (2022)				
Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique ICPE	Class.	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique ICPE	Classement A, E, D, NC*	Rayon d'affichage (km)
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521, lorsque l'application est faite par tout procédé mettant en œuvre des poudres à base de résines organiques, si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 20 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j	Application de peintures poudre : 50 kg/j	2940-3b	DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j	Application de peintures (poudre) : 75 kg/j	2940-3b	DC	-
<i>Rubrique non visée jusqu'alors</i>				Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) [...] 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c. Supérieur ou égal à 5000 m ³ , mais inférieur à 50000 m ³	V _{entrepôt} ~40 000 m ³ Q ~20 tonnes	1510-2	NC	-
<i>Rubrique non visée jusqu'alors</i>				Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) [...] Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	V~ 50 m ³	1530	NC	-
<i>Rubrique non visée jusqu'alors</i>				Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	Palettes bois V~ 50 m ³	1532	NC	-

*A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle périodique, NC : non classé

Le site S.B.M était jusqu'alors classé sous le régime de la « **Déclaration ICPE** » pour les rubriques n°2560-2, 2564-1c, 2575 et 2940-3b.

→Le projet soumet l'établissement S.B.M au régime de « **l'Autorisation environnementale (ICPE)** ».

→Il constitue un site dit « **IED** » (rubrique n°3260).

→Il n'est **pas de statut « SEVESO »**, ni seuil « haut », ni seuil « bas » (cf. justificatif au chapitre 6.2 suivant).

Outre Montauban, commune d'implantation de l'établissement, **les communes de Bressols, Corbarieu et Lacour-Saint-Pierre sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique** mentionné dans la dernière colonne du tableau ci-dessus (3 km). Le plan de localisation de l'établissement sur lequel est reporté ce rayon est l'objet de la PJ1, VOLET 0 du dossier.

6.2 Vérification du statut « SEVESO III » de l'établissement

Le présent chapitre détaille la méthode de calcul du statut « SEVESO » selon le guide technique de l'INERIS « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des ICPE. Version intégrant les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III – Version mise à jour janvier 2020- N°DRA-19-177978-05091A ».

6.2.1 Recensement des substances (étape 1)

Cette première étape correspond à celle proposée dans le guide technique de l'INERIS mentionné ci-dessus.

Tableau 4 : recensement des substances employées - Inventaire qualitatif et quantitatif						
Produit/Substance	Substance nommément désignée	Mentions de danger	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubrique ICPE correspondant au danger	Quantité stockée et/ou utilisée (tonnes)
SPROCLEAN TS200 (dégraissant)	Non	H304	/		NC	2,55 t
Peinture(s) poudre	Non	H412	/		NC	2,48 t
PSB PE 13 Bain de décapage en solution (1/3)	Non	H311 / H290 H314 / H318	/		NC	33,25 t
PSB Standard, réactif bain décapant (produit pur)	Non	H310 tox.1	Danger pour la santé humaine	(a)	4110-2	1,2 t (1 m ³)
		H331 tox.3	Danger pour la santé humaine		4130-2	
		H290 / H314/ H318	/		NC	
PSP PE- Bain de passivation prêt à l'emploi	Non	H290 / H314/ H318	/		NC	38,02 t
Concentrats : sous-produits du traitement des effluents (« zéro rejet »)	Non	<i>Non connu à ce jour</i>	-	-	<i>Non connu</i>	20 t

6.2.2 Vérification du dépassement direct (étape 2)

Le tableau ci-dessous reprend les quantités de substances/produits stockés concernées, par rubrique ICPE, et vérifie si les seuils SEVESO « bas » et « haut » sont dépassés.

Tableau 5 : étape 2 « statut SEVESO » – Vérification du dépassement direct						
Rub.ICPE	Qté totale (t)	Règle des 2% (quantité visée justifiée en tonnes)	Seuils SEVESO		Dépassement direct SEVESO	
			Seuil haut SH (tonnes)	Seuil bas SB (tonnes)	Dépassement direct SH	Dépassement direct SB
4110-2	1,2	<i>Non appliquée ici</i>	20	5	Non	Non
4130-2	1,2	<i>Non applicable</i>	200	50	Non	Non

→ Seuil haut : l'établissement ne répond pas à la règle de dépassement direct « seuil haut ».

→ Seuil bas : l'établissement ne répond pas à la règle de dépassement direct « seuil bas ».

6.2.3 Règle du cumul (étape 3)

Le tableau suivant vérifie le statut SEVESO de l'établissement par l'application de la règle du cumul (« seuil haut SH » et « seuil bas SB »).

Tableau 6 : étape 3 de la détermination du statut SEVESO – Règle du cumul																
A	B	C	D	E	F		Seuils SEVESO		Règle cumul "seuil haut"			Règle cumul "seuil bas"				
Produit/Substance	Nommément désignée	Mentions de danger	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubrique ICPE correspondante	Quantité (tonnes)	Règle des 2% (quantité visée, justifiée, en tonnes)	Seuil haut SH (tonne)	Seuil bas SB (tonne)	Cumul SH Santé (a)	Cumul SH Physique (b)	Cumul SH Envir. (c)	Cumul SB santé (a)	Cumul SB Physique (b)	Cumul SB Envir. (c)	
SPROCLEAN TS200	Non	H304			NC (Non classé)	0,85	Non appliquée									
Peinture(s) poudre AkzoNobel	Non	H412			NC	2,48	Non appliquée									
PSB PE 13 Bain de décapage en solution (1/3)	Non	H311 / H290 H314 / H318	0	(a)	NC	33,25										
PSB Standard, réactivant (produit pur)	Non	H310 tox.1	Danger pour la santé	(a)	4110-2	1,2	Non appliquée	20	5	0,06			0,24			
		H331 tox.3	Danger pour la santé		4130-2											
		H290 / H314/ H318	Danger pour la santé		NC											
PSP PE (TTS passivant prêt à l'emploi)	Non	H290 / H314/ H318			NC	38,02	Non appliquée									
Concentrats : sous-produits du traitement des effluents (« zéro rejet »)	Non	Non connu à ce jour			Non connu	20	Non appliquée									
										Cumuls:	0,060	0,000	0,000	0,240	0,000	0,000
										Conclusion	SH(a)>1?	SH(b)>1?	SH(c)>1?	SB(a)>1?	SB(b)>1?	SB(c)>1?
											Non	Non	Non	Non	Non	Non

→Seuil haut : l'établissement ne répond pas à la règle du « cumul seuil haut ».

→Seuil bas : l'établissement ne répond pas à la règle du « cumul seuil bas ».

6.2.4 Conclusion sur le statut « SEVESO » de l'établissement

→En conclusion des chapitres 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 précédents, il apparaît que l'établissement S.B.M n'est pas de statut « SEVESO ».

6.3 Au titre de la « Loi sur l'Eau » (IOTA)

L'autorisation environnementale demandée est une autorisation intégrant les démarches au titre de la « Loi sur l'Eau ». Les rubriques I.O.T.A. concernées par le projet sont les suivantes.

Tableau 7 : rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » - Tableau de classement

Numéro de la rubrique IOTA	Intitulé rubrique IOTA	Caractéristiques du projet	Régime* (A/D/NC)
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Ruissellement, sans extension de l'emprise de l'établissement Superficie globale du site : ~ 3,38 ha <i>Pas de bassin versant intercepté compte tenu de la topographie du site et de ses abords</i>	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Implantation de 2 piézomètres (suivi de la nappe : implantés dans le cadre du « rapport de base » annexé à de dossier)	D

*A : autorisation / D : déclaration / NC : non classé

→ Le projet est soumis à « Déclaration » au titre de la réglementation des « IOTA ».

6.4 Arrêtés ministériels applicables – Demande d'aménagement aux prescriptions réglementaires

6.4.1 Arrêtés ministériels applicables

Les arrêtés ministériels applicables aux activités de la société S.B.M sont :

- ✓ Pour l'activité de traitement de surface (rub. n°3260) : arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3260 « Traitement de surface » ;
- ✓ Pour l'activité de travail mécanique des métaux (rub. n°2560-2) : arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n°2560 « Travail mécanique des métaux et alliages » ;
- ✓ Pour l'activité de dégraissage (rub. n°2564-1c) : arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n°2564 « Nettoyage, dégraissage, [...] de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques » ;
- ✓ Pour l'activité de grenailage (rub. n°2575) : arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n°2575 « Emploi de matières abrasives » ;
- ✓ Pour l'activité de charge d'accumulateurs (rub. n°2925) : arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « Atelier de charge d'accumulateurs » ;
- ✓ Pour l'activité de peinture (rub. n°2940-3b) : arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n°2940 « Application de peinture ».

Nota – Rub.2910-A : l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion sous le régime de la Déclaration (rub.2910-A2) n'est pas applicable aux équipements (brûleurs...) bien que classés. En effet, ceux-ci présentent chacun une puissance thermique inférieure à 1 MW.

6.4.2 Demandes d'aménagements aux prescriptions réglementaires

Suite à l'analyse des prescriptions réglementaires applicables aux installations existantes ainsi qu'au projet (voir la liste des arrêtés au chap. 6.4.1 ci-dessus), **trois non-conformités ont été identifiées**.

→ Ainsi, S.B.M doit solliciter un aménagement aux prescriptions réglementaires présentées dans le tableau suivant. Après une justification de ces demandes de « dérogation », des mesures compensatoires sont proposées le cas échéant.

Tableau 8 : synthèse des aménagements aux prescriptions sollicités – Mesures alternatives compensatoires		
Prescriptions réglementaires non respectée	Demande d'aménagement aux prescriptions	Justification de la demande d'aménagement Mesures alternatives / compensatoires
<p>Article 2.4 de l'arrêté ministériel du 02/05/2002 (rub. n°2940-3b) : Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ossature (ossature verticale et charpente de toiture) stable au feu de degré une demi-heure si la hauteur sous pied de ferme n'excède pas 8 mètres et de degré une heure si la hauteur sous pied de ferme excède 8 mètres ou s'il existe un plancher haut ou une mezzanine ; - plancher haut ou mezzanine coupe-feu de degré une heure ; - murs extérieurs et portes pare-flamme de degré une demi-heure, les portes étant munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ; - couverture sèche constituée exclusivement en matériaux M0, ou couverture constituée d'un support de couverture en matériaux M0 et d'une isolation et d'une étanchéité en matériaux classés M2 non gouttant ; à l'exception de la surface dédiée à l'éclairage zénithal et aux dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion. <p>[...]</p>	<p>Dispositions constructives du bâtiment existant (2 cellules) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charpente métallique et couverture bac acier - bardage extérieur par panneaux double-peau : non « pare-flamme » à priori - mur séparatif entre les deux cellules REI120 (CF2H) et porte EI120(CF2H) avec dispositif assurant la fermeture automatique en cas de départ de feu - désenfumage en toiture : 2% de la superficie de chaque canton - résistance au feu de la structure inconnue <p>→ La résistance au feu de la structure du bâtiment ainsi que la nature des parois extérieures n'étant pas connues ; S.B.M sollicite un aménagement aux prescriptions réglementaires concernant le comportement au feu de ce bâtiment existant.</p>	<p>L'exploitant mettra en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan du site sera communiqué aux pompiers. Le service de secours le plus proche est situé sur la commune de Montauban. L'exploitant se rapprochera du SDIS pour mettre en place une procédure d'alerte et d'intervention en cas d'incendie et valider la possibilité d'utiliser les moyens de défense incendie existants dans le secteur. - Les moyens de première intervention - extincteurs et des RIA – seront mis en œuvre par le personnel S.B.M formé lors d'au moins un exercice par an (mise en œuvre et évacuation). Les équipements seront vérifiés annuellement par une société agréée ; - La DECI sera composé de trois poteaux incendie, d'une réserve incendie sur le site S.B.M (260 m³) et d'une réserve incendie commune sur le site MAF-AGROBOTIC (300 m³) : ces équipements couvriront les besoins en DECI (se reporter au chap.8.5) ; - Mesure compensatoire : le site sera équipé d'une détection automatique incendie avec report en tout temps vers une astreinte opérationnelle (entreprise extérieure de surveillance et personnel encadrant du site). <i>Cette mesure n'est pas applicables à l'ensembles des activités (rubriques) du site, mais elle est ici étendue à l'ensemble des ateliers.</i> <p>La note 1 établie par le maître d'œuvre et jointe en ANNEXE III justifie cette demande de dérogation et les mesures « compensatoires ».</p>
<p>Article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 09/04/2019 (Rub. n°2564) : Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la structure est au moins de résistance au feu R15 ; - les murs extérieurs sont au moins de réaction au feu A2s1d0. 	<p>Idem ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résistance au feu de la structure inconnue - réaction au feu du bardage extérieur inconnue <p>→ S.B.M sollicite un aménagement aux prescriptions réglementaires concernant le comportement au feu de ce bâtiment existant.</p>	

Tableau 8 : synthèse des aménagements aux prescriptions sollicités – Mesures alternatives compensatoires		
Prescriptions réglementaires non respectée	Demande d'aménagement aux prescriptions	Justification de la demande d'aménagement Mesures alternatives / compensatoires
<p>Article 6.1 de l'arrêté ministériel du 02/05/2002 (rub. n°2940-3b) : [...] Le point de rejet dépasse d'au moins 5 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres. L'exploitant est dispensé de cette obligation si le système de captage et d'épuration garantit l'absence de nuisance pour les riverains. Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des habitations et ne comporte pas d'obstacles à la bonne diffusion des gaz (chapeaux chinois...). La vitesse d'éjection des gaz garantit l'absence de nuisances pour les riverains. [...]</p>	<p>La cheminée commune des deux cabines identiques de peinture - <i>une existante, une en projet</i> - à une hauteur de 12,2 m soit +3 mètres au-dessus du faitage de la toiture du bâtiment existant, et non +5 mètres. →L'exploitant sollicite un aménagement à cette prescription, pour des raisons d'esthétique et de stabilité de cet équipement.</p>	<p>L'Evaluation quantitative des Risques Sanitaires, annexée à l'étude d'impact (PJ4) justifie de la bonne dispersion des effluents et de l'absence d'exposition à risque pour l'environnement humain. De plus la note 2 établie par le maître d'œuvre et jointe en ANNEXE III justifie cette dérogation et les mesures « compensatoires ».</p>
<p>Article 3 du titre II de l'AM du 30/06/2006 (rub.3260) : I. Les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques des équipements, des procédés ou des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un incendie pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation doivent être constituées de matériaux permettant de réduire les risques de propagation d'un incendie au strict minimum, et présentent les caractéristiques de faible réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ matériaux de classe A1 ou A2 s1 d1 selon NF EN 13 501-1 ; ▪ murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ; ▪ planchers REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ; ▪ portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120 (coupe-feu de degré 2 heures). 	<p>L'atelier TTS ne sera pas séparé « coupe-feu 2 h » (REI120) du reste de l'atelier. SBM ne considère pas que l'activité de TTS (décapage/passivation) soit « à risque » : aucun produit inflammable, uniquement système de ventilation en matière plastique. Cependant, en référence à l'AM applicable aux installations soumises sous le régime de « l'Enregistrement ICPE » (rub.2565-2a : AM 09/04/2019), compte tenu des mentions de dangers du PSB Standard (H310), cette activité pourrait être considérée à « à risque ». →Ainsi, SBM sollicite une dérogation à cet article 3 de l'AM du 30/06/2006</p>	<p>Comme pour la stabilité de ce bâtiment existant, la note 1 établie par le maître d'œuvre et jointe en ANNEXE III justifie cette demande de dérogation et les mesures « compensatoires ». Les mesures compensatoires concernent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détection incendie avec alarme reportée en tout temps vers l'extérieur du site. <p>De plus, l'exploitant mettra en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan du site sera communiqué aux pompiers. Le service de secours le plus proche est situé sur la commune de Montauban. L'exploitant se rapprochera du SDIS pour mettre en place une procédure d'alerte et d'intervention en cas d'incendie et valider la possibilité d'utiliser les moyens de défense incendie existants dans le secteur. - Les moyens de première intervention - extincteurs et des RIA – seront mis en œuvre par le personnel S.B.M formé lors d'au moins un exercice par an (mise en œuvre et évacuation). Les équipements seront vérifiés annuellement par une société agréée ; - La DECI sera composé de trois poteaux incendie, d'une réserve incendie sur le site S.B.M (260 m³) et d'une réserve incendie commune sur le site MAF-AGROBOTIC (300 m³) : ces équipements couvriront les besoins en DECI (se reporter au chap.8.5).

7 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES – EVOLUTION

Le schéma suivant présente le synoptique des procédés de S.B.M sur le site concerné par ce dossier : activités actuelles et projets, dont traitement de surface des inox par décapage-passivation.

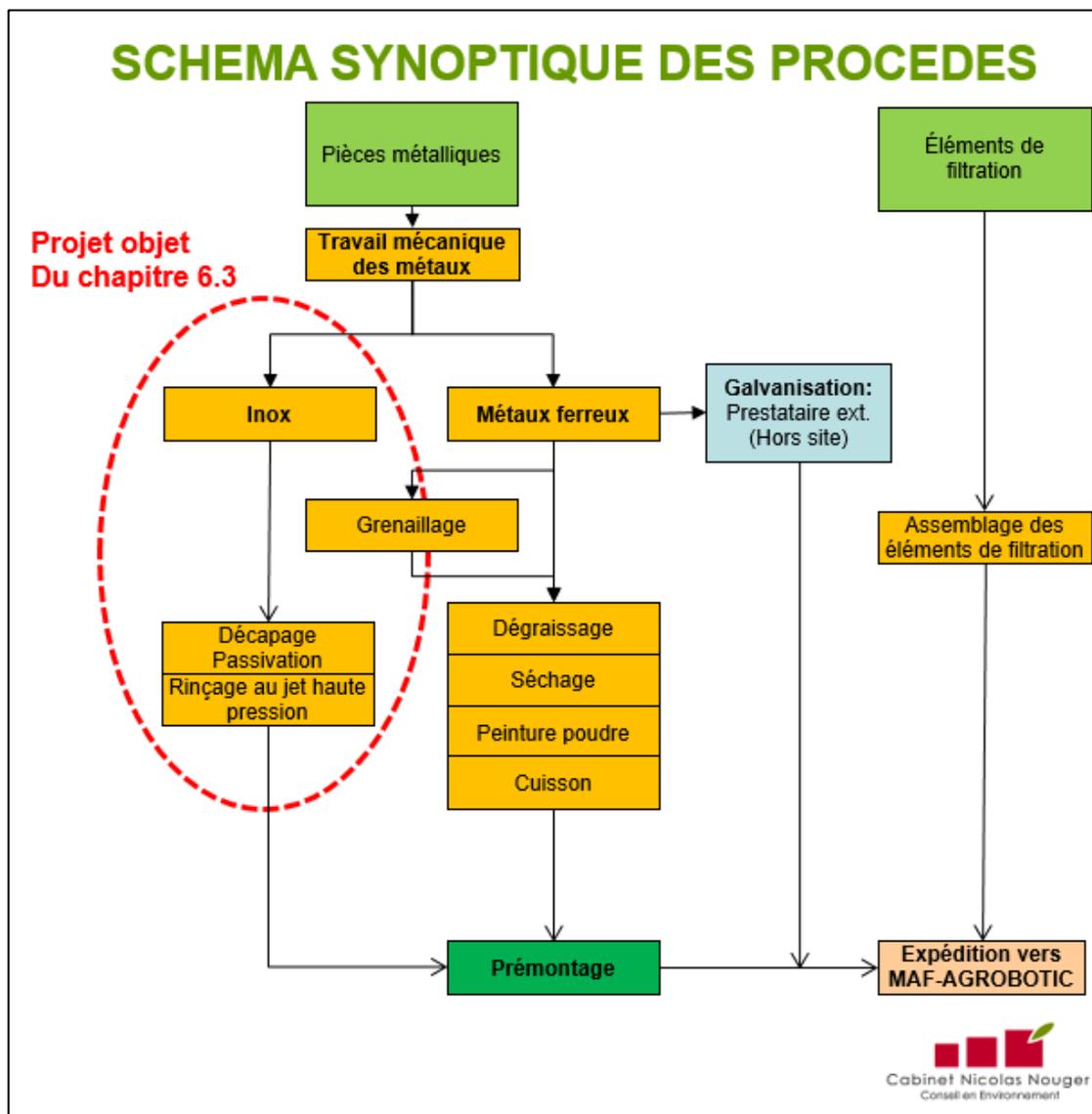


Figure 4 : synoptique des procédés actuels et projet

→ La figure en page suivante présente l'implantation des différentes activités détaillées dans la suite de ce chapitre.

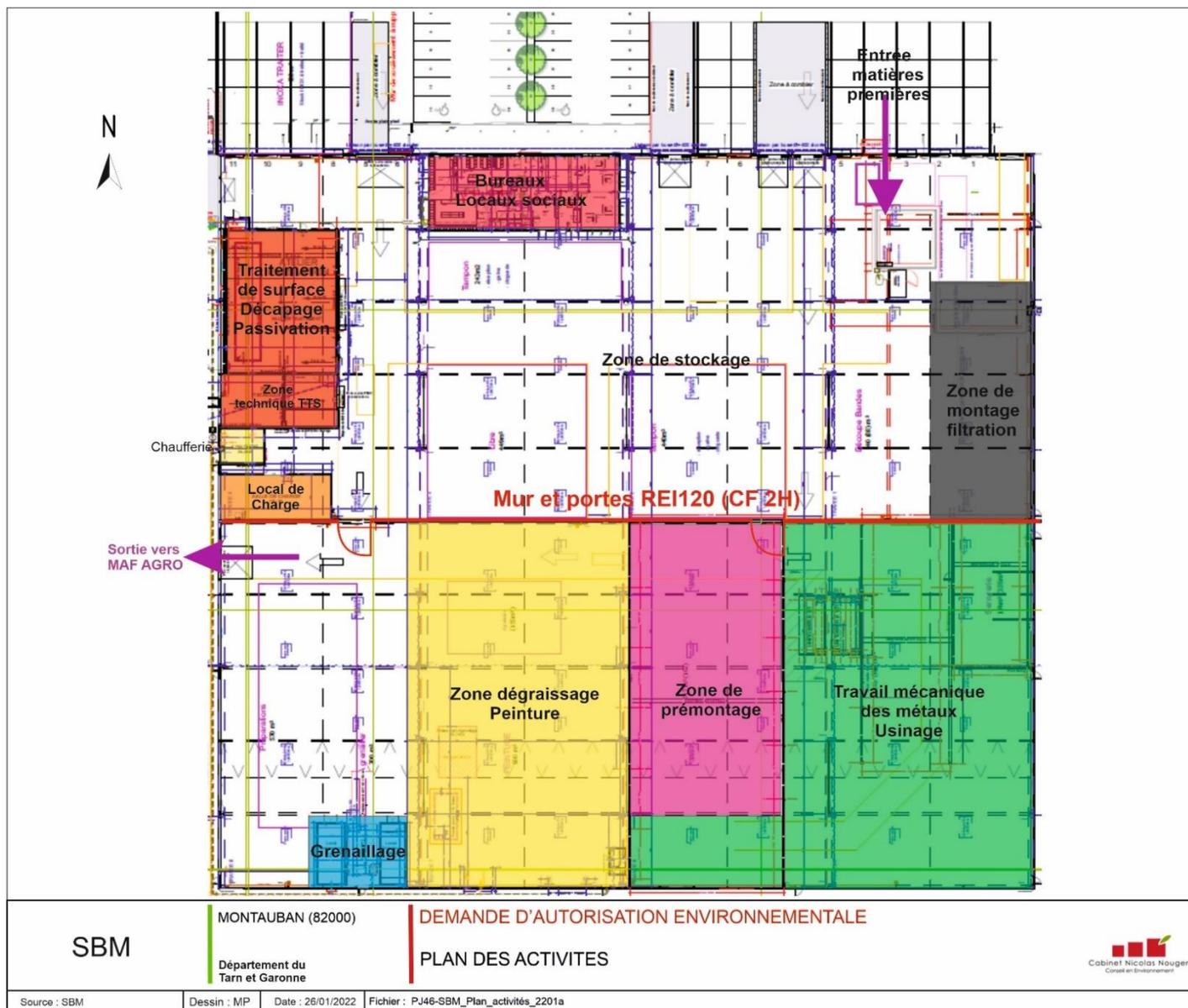


Figure 5 : plan d'implantation des activités - Situation future

7.1 Description des activités actuelles

Les opérations réalisées sur le site de S.B.M sont les suivantes :

- ✓ La réception des matières premières métalliques (tôles profilées, principalement acier ou aluminium) ;
- ✓ La transformation des métaux par pliage, cisailage, perçage, usinage, soudage ;
- ✓ Le dégraissage des métaux par aspersion dans une cabine en circuit fermé, puis le séchage des pièces dans un four au gaz naturel ;
- ✓ L'application de peinture en poudre, puis la cuisson dans un four au gaz naturel ;
- ✓ Le grenailage (optionnel) des métaux ;
- ✓ Le prémontage des pièces produites ;
- ✓ L'assemblage d'éléments de filtration ;
- ✓ L'expédition des produits vers l'entreprise MAF AGROBOTIC voisine.

Ce chapitre présente de manière synthétique les opérations de travail mécanique de métaux, de grenailage, de dégraissage, d'application de peinture. Les évolutions envisagées dans le cadre de ce dossier – traitement des inox par décapage-passivation – seront l'objet du chap.7.2 page 34.

7.1.1 Réception des matières premières

La réception des matières premières métalliques est réalisée au niveau des quais de déchargement. Les matières premières entrantes sont essentiellement des tôles profilées en acier, acier inoxydable ou en aluminium. Environ 9 camions par semaine sont nécessaires à l'approvisionnement en matières premières. Les matières premières proviennent d'Espagne, du Portugal et d'un sous-traitant régional pour les pièces galvanisées.

7.1.2 Travail mécanique des métaux

Les matières premières sont ensuite transformées en fonction des besoins de la société MAF AGROBOTIC. Les machines concourant au travail des métaux sont les suivantes.

Tableau 9 : liste des machines et des équipements de travail des métaux		
Machine	Puissance électrique kW	Aspiration / Traitement de l'air
Poinçonneuse SOCLAN	5	Non
Perceuse colonne PC32 CINCINATTI	1,6	Non
Perceuse colonne NT320V	1,2	Non
Perceuse colonne ADAM MC32R	1,2	Non
Poste à souder	10	Aspiration et rejet par cheminée unique en toiture
Poste à souder	10	
Poste à souder	10	
Poste à souder	10	
Tapis à ébavurer PROMAC 32GBC	1,2	Non
Brosse à ébavurer	2	Non
Tapis à ébavurer	0,8	Non
Perceuse à colonne LEMAN	0,55	Non
Désangleuse	1,6	Non
Tapis à ébavurer	0,7	Non
Fraiseuse conventionnelle	19	Non
Perceuse à colonne CINCINATTI	1,6	Non
Perceuse à colonne MILACRON	0,8	Non
Perceuse à colonne MILACRON	0,7	Non
Tour CN	16	Non
Tour CN	16	Non
Mortaiseuse Neuve	6	Non
Tour CAZENEUVE	4	Non
Rainureuse BAZUS	4	Non
Tour polonais gris	10,4	Non
Scie automatique AMADA HA400	12	Non
Tapis à ébavurer	1,5	Non
Scie MIVA	1,2	Non
Scie à Ruban Rotary	3	Non
Scie à Ruban tôlerie	3	Non
Total puissance électrique en kW :	155,5 kW	

7.1.3 Opération de dégraissage

7.1.3.1 Description de l'activité et produits mis en œuvre

Les opérations de dégraissage en circuit fermé sont automatisées et réalisées dans un tunnel (cabine) équipé d'un système de recyclage du produit (circuit fermé). Le produit utilisé pour le dégraissage est du SPROCLEAN TS200 (FDS en ANNEXE I). Employé pur, la consommation annuelle de SPROCLEAN TS200, estimée à 2m³, est uniquement liée à l'appoint des niveaux dans la cabine. Un stock d'un mètre cube de SPROCLEAN TS200 est nécessaire sur le site.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de ce dégraissant.

Tableau 10 : caractéristiques du dégraissant SPROCLEAN TS200													
Produit	Qté (tonnes)	N°CAS	Densité (t/m ³)	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45 /EC	Incompatibilités	Produits de décomposition	Toxicité aigüe/ chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
SPROCLEAN TS200	Stock 0,85 t Réservoir 1,7 t	NA	0,85	(< 93°C) 68°C	450°C	NA	0,6 – 7	H304	/	CO / CO ₂	Mortel en cas d'ingestion	Aucune donnée	Non inflammable Combustible Non toxique Peu volatil Dangereux pour la santé

Les pièces dégraissées sont égouttées dans la cabine avant séchage par recirculation d'air chaud (80°C) dans un four équipé d'un brûleur au gaz naturel d'une puissance de 174,5 kW.

7.1.3.2 Rejets atmosphériques

La cabine de dégraissage et le four de séchage sont équipés de dispositifs d'extraction de l'air, et d'un point de rejet (cheminée) dédié dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 11 : caractéristiques techniques des points de rejets de la cabine de dégraissage				
Point de rejet	Hauteur rejet (m)	Diamètre (m)	Débit (Nm ³ /h)	Traitement rejet
Cabine de dégraissage	12,22 m	0,25 m	2 000 Nm ³ /h	Non
Four de séchage	12,22 m	0,25 m	20 000 Nm ³ /h	Non

7.1.4 Application de peinture (« poudrage »)

7.1.4.1 Description des opérations

Les opérations de peinture seront désormais effectuées dans deux cabines de poudrage : le projet inclut l'implantation d'une cabine de peinture identique à celle existante déplacée depuis le site voisin. Les pièces métalliques dégraissées sont acheminées vers les cabines de peinture par des palonniers. Les opérateurs procèdent au poudrage des pièces à l'aide d'un pistolet électrostatique (Cf. Figure 6).



Figure 6 : photographie d'une opération de poudrage (source : REVETTECH)

Les pièces peintes sont acheminées, via les palonniers, vers un four de cuisson (180°C) au gaz naturel d'une puissance thermique de 400 kW (un brûleur).

Le tableau suivant présente les quantités de peintures utilisées et l'évolution envisagée.

Tableau 12 : consommations de peinture				
Peinture (poudre)	% de solvant	Consommation quotidienne maximum actuelle (kg/j)	Consommation quotidienne maximum projetée (kg/j)	Quantité maximum stockée sur le site (kg)
8005697 / RAL 7035 (gris)	0	0,5	0,75	100
8005765 / RAL 6018 (vert)	0	16	25	875
8005771 / RAL 7037 (gris)	0	23	34,5	900
840996 (noir)	0	3,5	5,25	100
6320096 / RAL 1004 (jaune)	0	2,6	3,9	160
6320094 / RAL 9016 (Blanc)	0	1,5	2,25	215
8341631/ Primaire AL258F	0	2,5	3,75	125
Totaux :		50 kg/j	75 kg/j maxi	2 475 kg

7.1.4.2 Produits mis en œuvre

Le tableau suivant présente les propriétés et la dangerosité des peintures en poudre mises en œuvre sur le site S.B.M.

Tableau 13 : caractéristiques des peintures « poudres »													
Produit Poudre	Qté stockée (kg)	N°CAS	Densité	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45/EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
8005697 / RAL 7035 (gris)	100	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m ³	H412	NA	NA	Valeur ETA disponible	Faible potentiel de bioaccumulation	Combustible / explosible dans certaines conditions Nocif pour les organismes aquatiques
8005765 / RAL 6018 (vert)	875	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m ³	NA	NA	NA	Valeur ETA disponible	Aucune donnée	Combustible / explosible dans certaines conditions Non dangereux
8005771 / RAL 7037(gris)	900	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m ³	NA	NA	NA	Valeur ETA disponible	Aucune donnée	Combustible / explosible dans certaines conditions Non dangereux
6320094 / RAL 9016 (Blanc)	215	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m ³	H412	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	Combustible / explosible dans certaines conditions Nocif pour les organismes aquatiques
8341631/ Primaire AL258F	125	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m ³	NA	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	Combustible / explosible dans certaines conditions Non dangereux

Les FDS des peintures principales employées sont disponibles en ANNEXE I à la fin de ce document PJ46.

7.1.4.3 Rejets atmosphérique – Points de rejets

Le fonctionnement du système d'aspiration/traitement de l'air des cabines de peinture est représenté sur la Figure 7 ci-dessous.

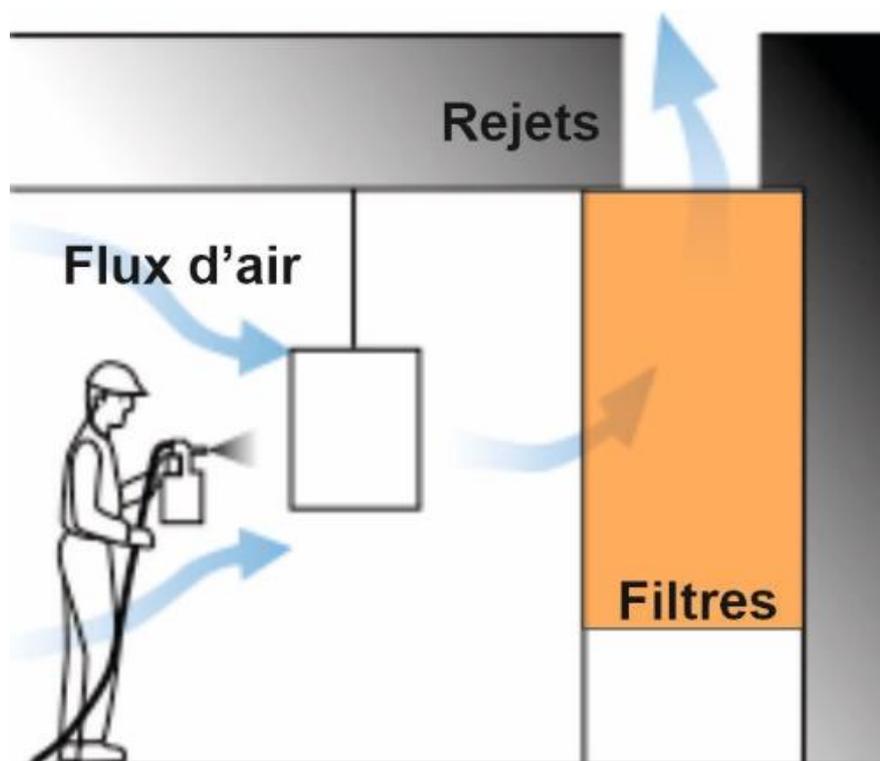


Figure 7 : schéma du principe de traitement/aspiration de l'air (source : OMIA)

Un ventilateur d'un débit de 18 400 Nm³/h permet l'évacuation du flux d'air. Les cabines de peinture sont et seront équipées d'un traitement par filtration à cartouches. Les filtres, disposés à l'arrière de chaque cabine (surface de filtration de 180 m²), subissent un décolmatage automatique périodique.

Les deux cabines de peinture disposeront d'un point de rejet commun (une seule cheminée). Le four de cuisson dispose de son propre point de rejet (cheminée). Les caractéristiques de ces points de rejets sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 14 : caractéristiques techniques des points de rejets des cabines de peinture				
Point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (m)	Débit (Nm ³ /h)	Traitement rejet
Cabines (2) de peinture	12,22 m	0,80 m	23 254 Nm ³ /h (2 cabines)	
Four de cuisson	12,22 m	0,25 m	20 000 Nm ³ /h	Non

7.1.5 Grenailage

7.1.5.1 Description de l'activité et des produits mis en œuvre.

Certaines pièces peuvent également subir un traitement par grenailage dans une cabine en circuit fermé. Les équipements de grenailage ont une puissance installée de 35,5 kW et utilisent de la grenaille métallique.

Les caractéristiques de la grenaille employée sont présentes dans le tableau suivant.

Tableau 15 : caractéristique de la grenaille métallique													
Produit	Qté stockée (tonnes)	N°CAS	Densité	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45 /EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
Grenaille métallique	1 t	NA	3 à 5	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non dangereux

7.1.5.2 Rejets atmosphériques

La cabine de grenailage est équipée d'un système de ventilation à flux horizontal avec dépoussiéreur (156 m² de surface filtrante). Un système de plancher racleur permet la récupération de la grenaille au sol.

La cabine de grenailage dispose d'une cheminée unique en toiture pour le rejet d'air dépoussiéré. Les caractéristiques de cette cheminée sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 16 : caractéristiques techniques du point de rejet de la cabine de grenailage				
Nom du point de rejet	Hauteur rejet (m)	Diamètre (m)	Débit (Nm ³ /h)	Traitement rejet
Cabine de grenailage	12,22 m	0,8 m	15 000 Nm ³ /h	Filtre

7.1.6 Prémontage des produits

Les pièces produites, grenillées, dégraissées, peintes, sont prémontées avant leur expédition suivant le cahier des charges de MAF AGROBOTIC. Ce prémontage s'effectue dans la zone identifiée sur le plan en page 27.

7.1.7 Assemblage des éléments de filtration

S.B.M réalise également l'assemblage des éléments de filtration d'eau pour les lignes de traitement de fruits et légumes (transport hydraulique des fruits et légumes). En effet, les lignes de traitement sont équipées d'un système de transport hydraulique, ce qui permet de conserver l'intégrité des fruits et légumes. Les filtres montés sur le site S.B.M seront nécessaires à la filtration de l'eau en circuit fermé sur les lignes construites par MAF AGROBOTIC.

7.2 Description des activités projetées – Traitement de surface des métaux

Afin de renforcer la tenue à la corrosion des pièces inox, S.B.M aura recours au décapage et à la passivation de la majorité des pièces en inox réceptionnées. La part de la production concernée par ce type de traitement de surface sera de **62%**.

Le projet concerne l'implantation de deux bains de traitement de surface par **décapage** (une cuve de 33 250 litres), puis par **passivation** (une cuve de 33 250 litres).

→ Les installations de la future ligne de traitement de surface sont décrites ci-après. Ces installations seront implantées dans un local dédié de 400 m², construit dans la cellule Nord, en bardage métallique avec un soubassement béton, séparé de la chaufferie par un mur coupe-feu 2h (REI120) : se reporter à la Figure 9 en page 36.

7.2.1 Descriptions des installations de traitement de surface

7.2.1.1 Décapage

Le **décapage** consistera à tremper une pièce métallique dans un bain contenant du PSB PE 13 (FDS en ANNEXE I) qui est un mélange d'acide nitrique et fluorhydrique en solution (33%). Lors du montage du bain ou de sa réactivation, le PSB Standard (produit pur) sera dilué à 33% avec de l'eau. Le décapage permettra de supprimer les oxydations, calamines, bleuissements et affections thermiques dues à l'opération de soudage.

Le temps d'action du produit varie entre 30 et 120 min en fonction de la température du bain. Après décapage, la pièce sera rincée à l'eau par un opérateur utilisant un jet (Kärcher) sur l'aire imperméabilisée étanche et traitée antiacide, devant les baignoires. Les eaux de rinçage seront intégralement récupérées (« zéro rejet »), traitées en circuit fermé avant d'être réutilisées : se reporter au chap.7.2.5 page 40.

La **cuve de décapage** prévue aura les caractéristiques suivantes :

- Dimensions intérieures : 7 m x 1,9 m x 2,5 m ;
- Volume de liquide : 33,25 m³
- Fosse de rétention réglementaire (susceptible de recueillir la totalité de la cuve) dédiée à ce traitement avec antiacide alarme de présence de liquide en point bas (dans puisard)
- Produit utilisé : PSB PE13 (PSB en solution à 33%)
- Matière de construction : polypropylène (PPH)
- Température de fonctionnement du bain : chauffage 35°C maximum
- Système de chauffe par 2 thermoplongeurs Téflon de 15 kW
- Aspiration : système de ventilation « push-pull » du bain avec traitement des rejets par laveur de gaz (voir chap.7.2.6 page 42).

7.2.1.2 Passivation

L'inox possède naturellement une couche passive, formée au contact de l'oxygène de l'air, mais celle-ci, fine et hétérogène, reste sensible à la corrosion. La **passivation chimique** est destinée à former rapidement une couche protectrice d'oxyde de chrome plus épaisse, compacte et homogène, garantissant une résistance supérieure à la corrosion.

La **passivation** consistera à tremper la pièce métallique, préalablement décapée puis rincée, dans un bain contenant du PSP (FDS en ANNEXE I) qui est un mélange d'acide nitrique et d'eau. Le PSP Standard est utilisé pur lors du montage du bain.

Après passivation (10 minutes environ), la pièce sera rincée à l'eau par un opérateur utilisant un jet (Kärcher) sur l'aire imperméabilisée étanche et traitée antiacide, devant les baigns. Les eaux de rinçage seront intégralement récupérées (« zéro rejet »), traitées en circuit fermé avant d'être réutilisées : se reporter au chap.7.2.5 page 40.

La **cuve de passivation** prévue présente les caractéristiques suivantes :

- Dimensions intérieures : 7 m x 1,9 m x 2,5 m ;
- Volume de liquide : 33,25 m³
- Fosse de rétention réglementaire (susceptible de recueillir la totalité de la cuve) dédiée à ce traitement avec alarme de présence de liquide en point bas (dans puisard)
- Produit utilisé : PSP prêt à l'emploi
- Matière de construction : polypropylène (PPH)
- Température de fonctionnement : température ambiante
- Aspiration : système de ventilation « push-pull » du bain avec traitement des rejets par laveur de gaz (voir chap.7.2.6 page 42).

7.2.1.3 Schémas des installations et implantation

Les schémas des cuves de traitement de surface prévues sont présentés sur la Figure 8 suivante.

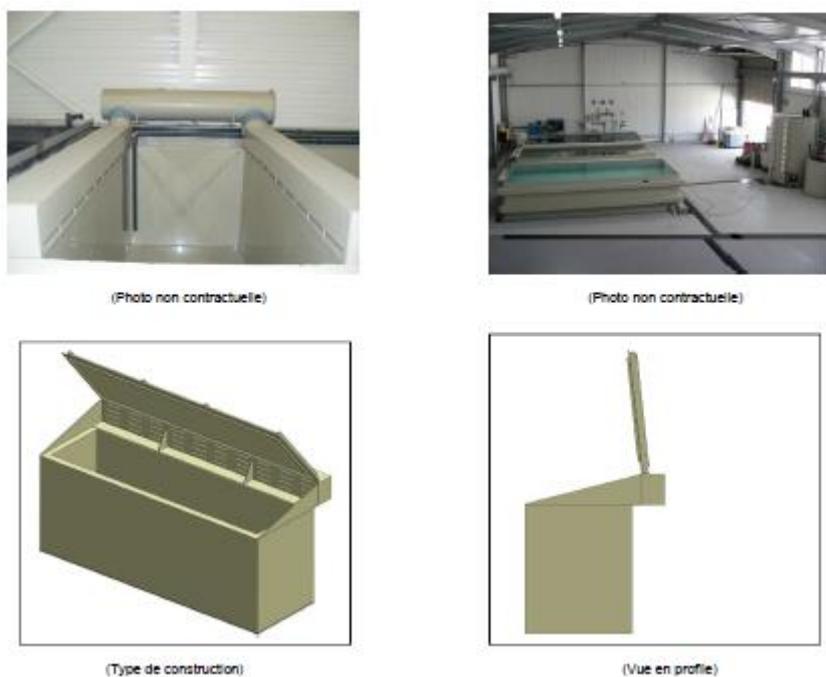
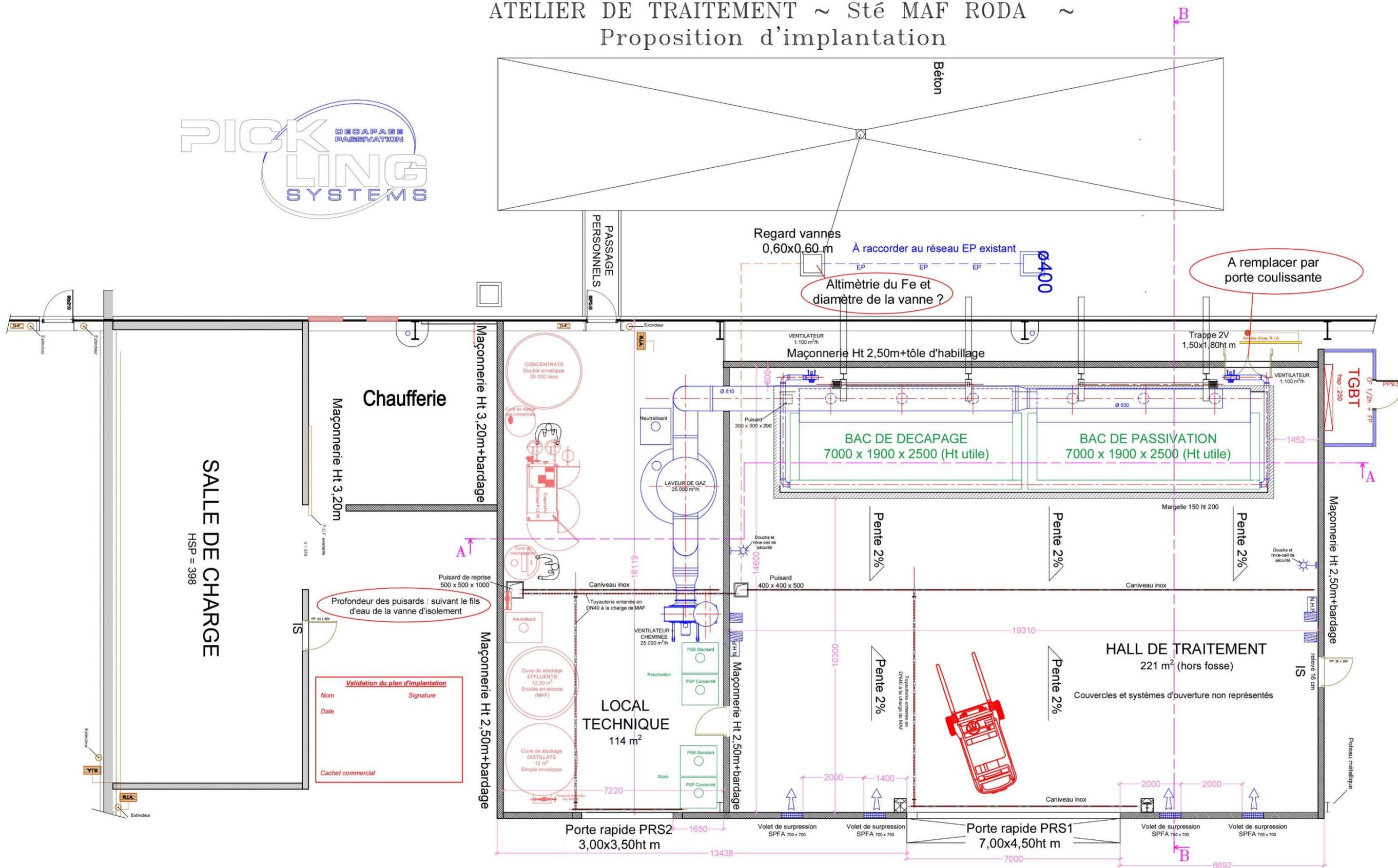


Figure 8 : schémas des cuves de traitement **de surface** (source : Pickling systems)

→ L'implantation des installations, et leur local technique, dédiés à cette activité de décapage-passivation sont représentés sur les pièces graphiques des pages suivantes.

ATELIER DE TRAITEMENT ~ Sté MAF RODA ~ Proposition d'implantation



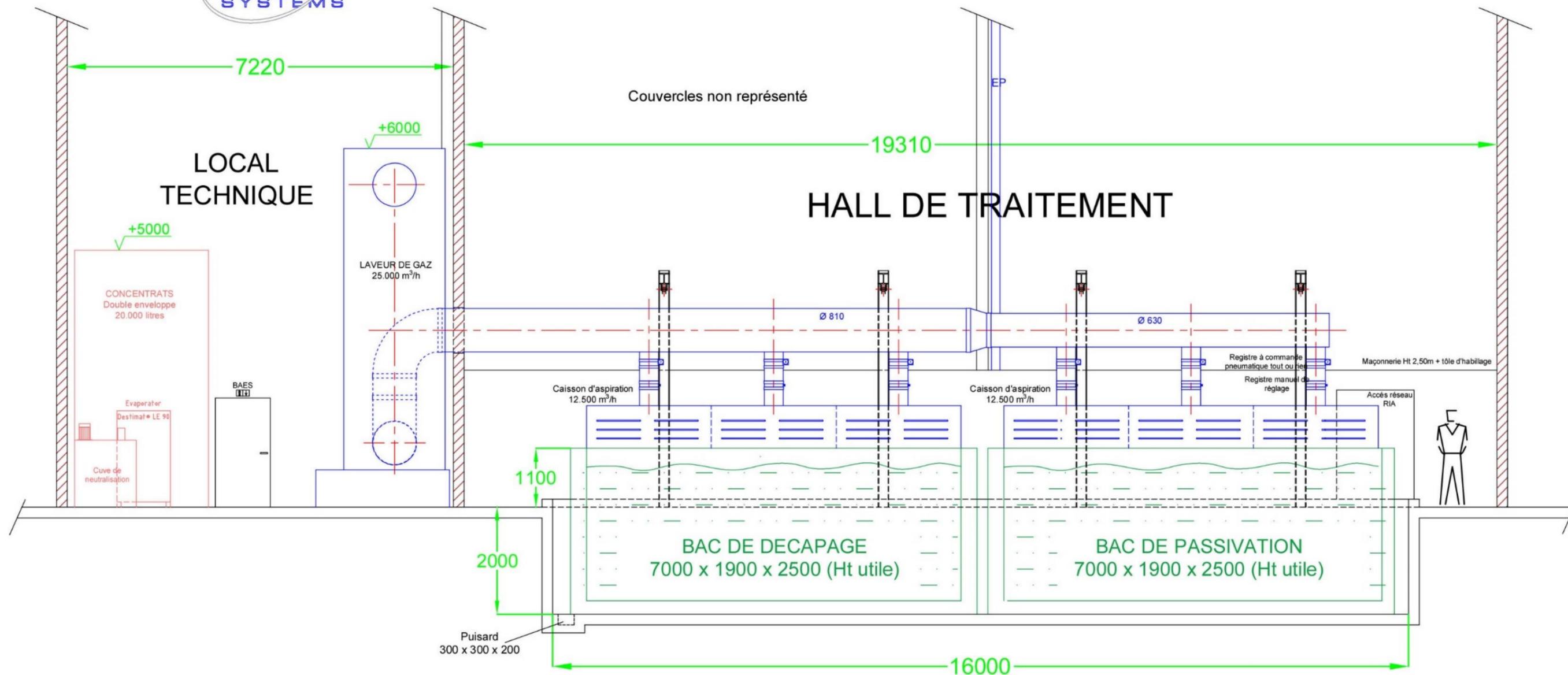
Ce document d'une nature confidentielle est la propriété de la société PICKLING SYSTEMS. Il ne peut être modifié, donné, communiqué, ni reproduit sans notre autorisation écrite.

~ PICKLING SYSTEMS - Hentville (57) le, 31 Janvier 2022 ~

Figure 9 : plan d'ensemble de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)

ATELIER DE TRAITEMENT ~ Sté MAF RODA ~

Vue en coupe A-A



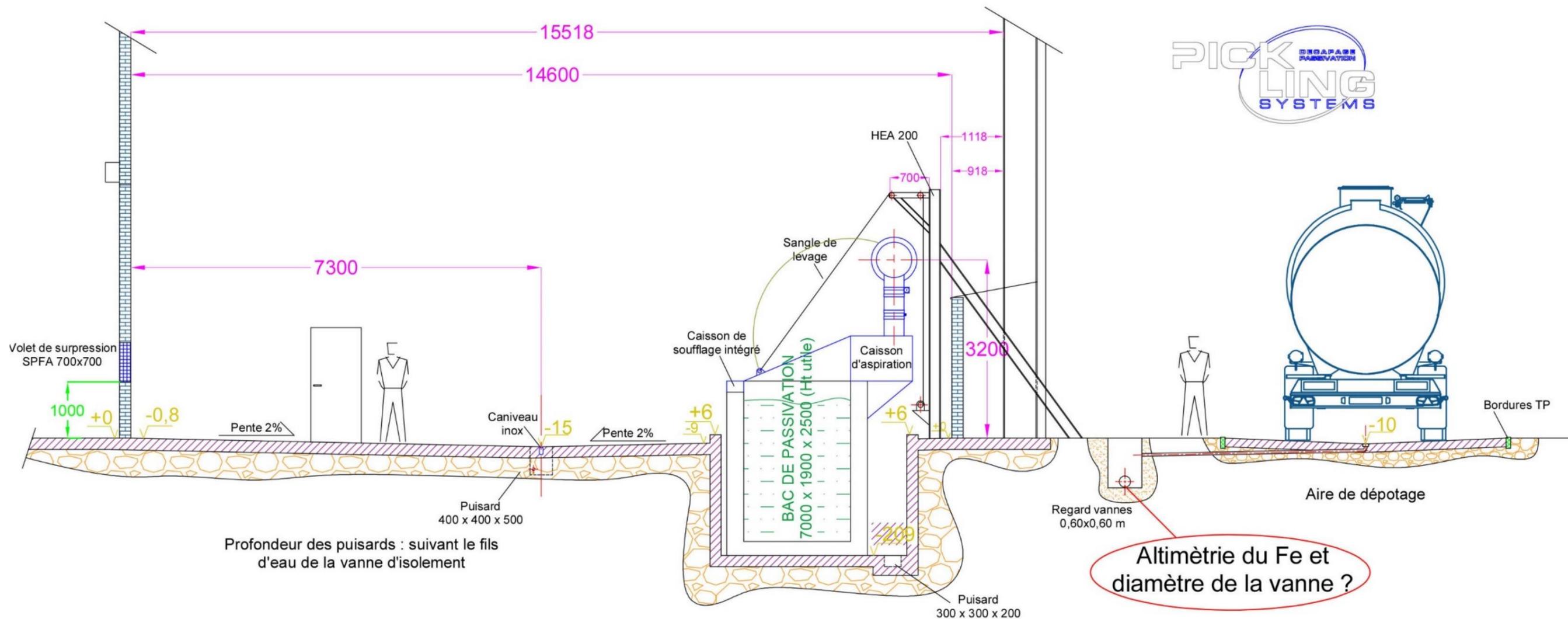
Ce document d'une nature confidentielle est la propriété de la société PICKLING SYSTEMS . Il ne peut être modifié, donné, communiqué, ni reproduit sans notre autorisation écrite.

~ PICKLING SYSTEMS - Henriville (57) le, 31 Janvier 2022 ~

Figure 10 : vue en coupe (A-A) de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)

ATELIER DE TRAITEMENT ~ Sté MAF RODA ~

Vue en coupe B - B



Ce document d'une nature confidentielle est la propriété de la société PICKLING SYSTEMS . Il ne peut être modifié, donné, communiqué, ni reproduit sans notre autorisation écrite.

~ PICKLING SYSTEMS - Henriville (57) le, 31 Janvier 2022 ~

Figure 11 : vue en coupe (B-B) de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)

7.2.2 Produits mis en œuvre – Décapage et Passivation

Le tableau suivant présente les caractéristiques des produits de traitement de surface qui seront mis en œuvre sur le site.

Les fiches de données de sécurité des produits sont jointes en ANNEXE I.

Tableau 17 : caractéristiques des produits de traitement de surface													
Produit	Qté (tonnes)	N°CAS	Densité	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45/EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/ chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
PSB PE 13 (décapant en solution)	33,25 t	7697-67-2 (acide nitrique 5 - 10%) 7664-39-3 (acide fluorhydrique < 2,5%)	1	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	 GHS05 GHS06 H290 H311 H314 H318	Aucune donnée	SOx Oxyde phosphorés	Toxique par contact cutané	Aucune donnée	Toxique cutané Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
PSB Standard (décapant produit pur)	1,2 t	7697-67-2 (acide nitrique 30-35%) 7664-39-3 (acide fluorhydrique 5 - 7%)	1,2	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	 GHS05 GHS06 H310 cat.1 H331 cat.3 H290 H314 H318	Aucune donnée	SOx Oxyde phosphorés	Mortel par contact cutané Toxique par inhalation	Aucune donnée	Mortel contact cutané Toxique par inhalation Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
PSP PE (passivant)	Cuve : 36,9 t Stock 1,1 t	7697-37-2 (acide nitrique 15-20%)	1,11	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	 GHS05 H290 H314 H318	Aucune donnée	Gaz / vapeurs toxiques	Non classé	Aucune donnée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

→ Les produits de traitement de surface en solution (bains) ne sont visés par aucune rubrique de la nomenclature des ICPE.

→ Le produit de décapage pur, le PSB Standard (H310/H331 notamment), est visé par la rubrique n°4110-22 de la nomenclature des ICPE (se reporter au Tableau 3 page 19).

7.2.3 Rinçage

Après chaque bain, décapage puis passivation, les pièces métalliques seront rincées à l'eau, par un opérateur équipé, à l'aide d'un jet haute pression, dans l'atelier au sol étanche traité antiacide.

Les effluents issus des opérations de rinçage seront dirigés par des caniveaux de reprise vers un puisard de collecte. Ils seront transférés vers une cuve de stockage des effluents double enveloppe de 12 500 litres, avant d'être traités dans l'installation décrite au chap.7.2.5 ci-après. Les distillats issus de ce traitement « zéro rejet » seront réemployés pour le rinçage.

7.2.4 Consommation d'eau spécifique à l'activité « traitement de surface »

L'eau utilisée pour les opérations de traitement de surface proviendra principalement des distillats issus de la station de traitement des effluents (eau de rinçage ; voir chap.7.2.3 ci-dessus), ainsi que du réseau AEP.

La consommation annuelle estimée du réseau AEP sera ainsi de 120 m³ pour le montage des bains et le fonctionnement du laveur de gaz.

→ La consommation spécifique de l'activité de traitement de surface sera **inférieure à 8 litres/m² de surface traitée par fonction de rinçage (FR)**, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 30/06/2006.

7.2.5 Traitement des effluents aqueux

Les effluents contenus dans la cuve de stockage des eaux usées – *eaux de rinçage et eaux issues du laveur de gaz* - devront préalablement être neutralisés dans un réacteur par addition d'un neutralisant (lessive de soude 30% : FDS en ANNEXE I). Neutralisé, l'effluent sera vaporisé dans un échangeur thermique. La séparation de la phase eau/vapeur se produira dans un séparateur cyclone où plusieurs étapes de séparation de gouttes retiendront les impuretés contenues dans la vapeur. La vapeur se condensera ensuite au contact de l'effluent froid et sera évacuée sous pression d'air vers la cuve de stockage des distillats pour une nouvelle utilisation.

Le principe du traitement des effluents est illustré sur la Figure 12 suivante :

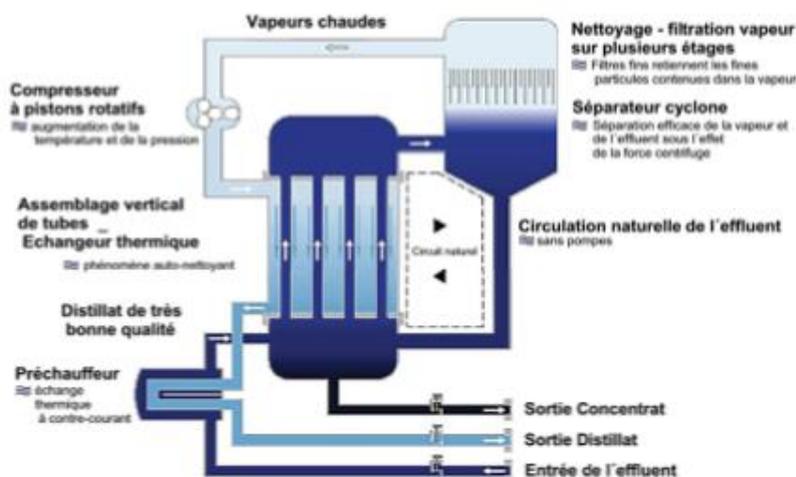


Figure 12 : schéma du principe de fonctionnement de l'installation de traitement des eaux de rinçage

→ L'atelier de traitement de surface ne générera ainsi aucun effluent vers le milieu naturel ou vers le réseau communal.

La part non recyclable des effluents, appelée « concentrats », sera stockée dans une cuve de 20 m³ avant élimination dans une filière de traitement spécialisée. La quantité annuelle de concentrat produit et évacuée est estimée à 40 m³.

L'aire de chargement des camions collectant ces concentrats sera imperméabilisée, étanche : elle sera reliée au dispositif de traitement des effluents par une vanne de déviation pour collecter tout déversement accidentel. Une procédure spécifique sera appliquée par le personnel formé lors de ces opérations d'expédition des concentrats.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des produits utilisés par la station de traitement des effluents (FDS en ANNEXE I).

Tableau 18 : caractéristiques des produits de la station de traitement des effluents													
Produit	Qté (tonnes)	N°CAS	Densité	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45/EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/chronique	Écotoxicité Persistence	Conclusion dangers
Lessive de soude 30% « LS 30 »	1,3 t	215-185-5 (hydroxyde de sodium 25-30%)	1,26	NA	NA	23 hPa	NA	 SGH05 H314	Réaction exothermique aux acides	Pas de produits connus	Toxique par inhalation et contact cutané	Toxique en cas de pH > 9	Réaction exothermique (avec acides...) Toxique par contact cutané
Lavage acide « AS 100 »	0,25 t	226-218-8 (acide sulfamidique 100%)	0,6-1,3	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	 SGH07 H315 H319 H412	Lessives alcalines (réaction exothermique, métaux communs, solution d'hypochlorite de sodium, nitrites)	NOx, SOx, Ammoniac	Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses	Nocif pour les organismes aquatiques	Réaction exothermique (avec soude...) Toxique par contact cutané Nocif pour les organismes aquatiques

→ Les produits de la station de traitement des effluents ne sont visés par aucune rubrique de la nomenclature des ICPE.

7.2.6 Ventilation – Rejets atmosphériques

7.2.6.1 Ventilation des cuves de traitement

L'ensemble de ventilation commun pour les deux cuves sera composé de :

- 1 ventilateur centrifuge de débit 25 000 m³/h ;
- 2 ventilateurs de soufflage de débit 1 100 m³/h ;
- 1 plenum d'aspiration sur chaque cuve ;
- 2 registres motorisés permettant de sélectionner la cuve en service ;
- 1 ensemble de gaines de ventilation entre les plenums et le laveur de gaz ;
- 1 ensemble de gaine de soufflage sur les cuves ;
- 1 **laveur de gaz** de débit 25 000 m³/h ;

La ventilation/aspiration des cuves sera en fonctionnement continu, à vitesse réduite. Ce système a pour but d'éviter toute circulation de gaz et de fuite de vapeurs vers le hall (mise en dépression du local). Lors de l'ouverture des capots des cuves, le débit sera accru automatiquement, afin de protéger les opérateurs.

Le débit du plenum d'aspiration a été dimensionné conformément au « guide pratique de ventilation INRS ED 651 » relatif aux cuves de traitement de surface.

7.2.6.2 Traitement des vapeurs et des gaz

Les vapeurs et les gaz captés par l'aspiration au-dessus des cuves seront traités par un laveur de gaz avant rejet à l'atmosphère par une cheminée dédiée en toiture.

L'eau du laveur de gaz sera traitée et recyclée dans la station de traitement des effluents décrite au chap. 7.2.5 page 40.

La figure suivante présente le principe de fonctionnement d'un laveur de gaz.

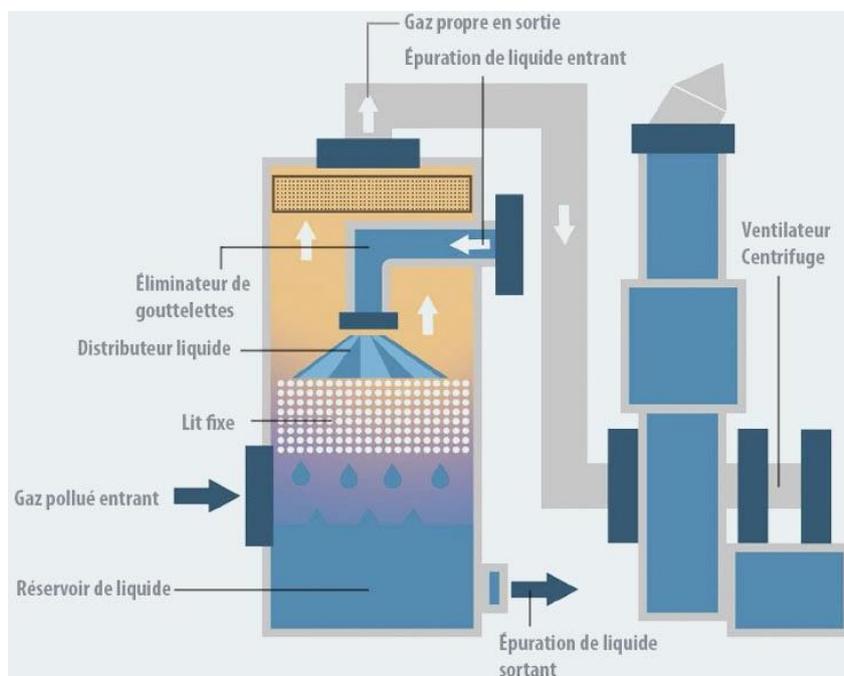


Figure 13 : principe de fonctionnement d'un laveur de gaz (source : condorchem Envitech)



Figure 14 : photographie d'un laveur de gaz (source : Pickling Systems)

Les caractéristiques du point de rejet du laveur de gaz sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 19 : caractéristiques techniques des points de rejets			
Point de rejet	Hauteur cheminée (m/sol)	Diamètre (m)	Débit (Nm ³ /h)
Laveur de gaz	13 m	0,95 m	25 000 Nm ³ /h

7.3 Expédition des produits finis

Les pièces prémontées seront ensuite transportées vers le site voisin de MAF AGROBOTIC pour être assemblées et constituer les lignes de tri des fruits et légumes frais, production de MAF AGROBOTIC.

Le transfert des pièces entre les deux sites sera effectué à l'aide de navettes électriques (environ 15 trajets par jour) : un accès sécurisé, dédié à ce transfert, sera créé sur l'impasse d'Athènes. Une autorisation a été sollicitée auprès de la Commune de Montauban, afin de valider les conditions d'accès sécurisé aux deux sites.

Les lignes fabriquées seront expédiées par camions, puis éventuellement par bateaux sur l'ensemble du territoire français, mais aussi en Europe et le reste du monde : 85% des lignes fabriquées sont réservées à l'export.

7.4 Utilités – Énergie - Autres installations et équipements

7.4.1 Installations de combustion

7.4.1.1 Brûleurs des fours de séchage et de cuisson

Les brûleurs des fours de séchage (activité de dégraissage) et de cuisson (activité de peinture) sont alimentés en gaz naturel. Leur puissance thermique nominale unitaire est de 400 kW. Ces brûleurs sont à combustion directe (veine d'air), avec air de combustion indépendant.

Les fours fonctionneront en deux postes de 8 heures, 5 jours par semaine. Le nombre d'heure de fonctionnement annuel est estimé à 3 760 heures.

Ces brûleurs à combustion directe sont visés par la rubrique n°2910-A2 de la Nomenclature des ICPE (se reporter au tableau du chap.6.1 page 19).

7.4.1.2 Chaudière

Une chaudière alimentée en gaz naturel et de puissance de chauffe de 650 kW est en cours d'installation sur le site. Implantée dans un local chaufferie en béton, « coupe-feu 2h » (REI120), elle permettra la chauffe des postes de travail par des panneaux rayonnants alimentés en eau chaude.

Cette chaudière au gaz naturel sera visée par la rubrique n°2910-A2 de la Nomenclature des ICPE (se reporter au tableau du chap.6.1 page 19).

La chaudière sera en fonctionnement uniquement lors de la période hivernale, le chauffage de l'eau chaude sanitaire sera réalisé par des chauffe-eaux électriques.

7.4.2 Engins de manutention – Local de charge

Les transports internes et les manutentions sont et seront assurés par 9 engins et véhicules électriques. La charge des batteries sera effectuée dans un local de charge existant (voir le schéma en page 27 et le plan en PJ48). La puissance en courant continu de l'ensemble des chargeurs de batteries sera de 86 kW.

Le local de charge existant satisfait aux obligations réglementaires de l'arrêté ministériel du 29/05/2000 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « ateliers de charge d'accumulateurs ».

Ainsi, le local présente les caractéristiques de comportement au feu requises, à savoir :

- ✓ Murs et planchers hauts REI120 (coupe-feu 2 h) ;
- ✓ Couverture incombustible ;
- ✓ Portes EI30 (coupe-feu ½ h) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant la fermeture automatique ;
- ✓ Pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles) ;
- ✓ Ventilation mécanique du local avec asservissement du démarrage de la charge à son fonctionnement. Son débit d'extraction est conforme aux exigences réglementaires.

8 - GESTION DES EAUX ET EFFLUENTS

8.1 Alimentation et consommation d'eau

Les besoins en eau du site concernent plusieurs postes :

- ✓ Production : activité de traitement de surface (se reporter au §7.2.4 page 40) ;
- ✓ Sanitaires : toilettes, consommation humaine.

Le tableau ci-dessous présente la consommation par poste :

Tableau 20 : consommation et origine de l'eau		
Poste	Consommation (m ³ /an)	Origine
Traitement de surface	120 m ³ /an	Réseau AEP
Sanitaires	425 m ³ /an	Réseau AEP

8.2 Effluents industriels

Les activités actuelles de travail des métaux, de peinture, de grenailage ne nécessitent pas de besoins en eau et ne rejettent pas d'effluents industriels.

La future activité de traitement de surface nécessitera de l'eau pour le montage des baignoires, le rinçage des pièces inox, ainsi que pour le fonctionnement du laveur de gaz (cf. chapitre 7.2.4 page 40).

Le site sera doté d'une station de traitement des effluents dite « zéro rejet ». Comme indiqué au chap.7.2.5 page 40, cette installation produira des concentrats éliminés comme déchet par une filière appropriée, et du distillat (eau déminéralisée) qui sera réemployé pour le rinçage des pièces métalliques.

Les concentrats seront stockés dans une cuve double peau de 20 m³ implantée dans le local technique à l'intérieur du bâtiment.

8.3 Gestion des eaux pluviales du site

L'établissement est d'ores et déjà en grande partie imperméabilisé. Le projet objet de cette demande d'autorisation environnementale n'aura pas pour conséquence une augmentation de ces surfaces imperméabilisées. Les eaux de ruissellement sont ici de deux types :

- ✓ Les eaux de toiture;
- ✓ Les eaux de ruissellement des voiries, parkings et aires de stockage extérieures (zone déchets en bennes)

Les réseaux en partie existants de ce site ne permettent pas de séparer les eaux propres de toiture, des eaux de ruissellement des voiries. Ainsi, le réseau présenté en page suivante et reporté sur le plan d'ensemble en PJ48. Gère ces deux flux : collecte par les fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la ZA.

Le prédimensionnement du bassin de rétention a été réalisé : 696 m³ sont nécessaires pour la rétention des eaux pluviales (hypothèse d'une pluie d'occurrence décennale). La note de calcul est jointe en ANNEXE II. Le réseau de fossés et le bassin, en cours de réalisation et étanchés, seront de plus utilisés pour le confinement des eaux d'extinction d'un incendie, après obturation : se reporter au chapitre 8.6 suivant page 49. L'unique point de rejet du site sera donc bientôt équipé d'une vanne martellière permettant d'obturer le réseau en cas d'incendie ou de déversement accidentel important.

La Figure 15 en page 46 et le plan d'ensemble de l'établissement en PJ48 permettent de visualiser le plan des réseaux de l'établissement S.B.M, les ouvrages et les équipements de gestion des eaux pluviales ainsi que l'exutoire et le dispositif d'obturation, puis le réseau hydrographique local (réseau sous l'impasse d'Athènes puis fossé de collecte des EP de la ZA).

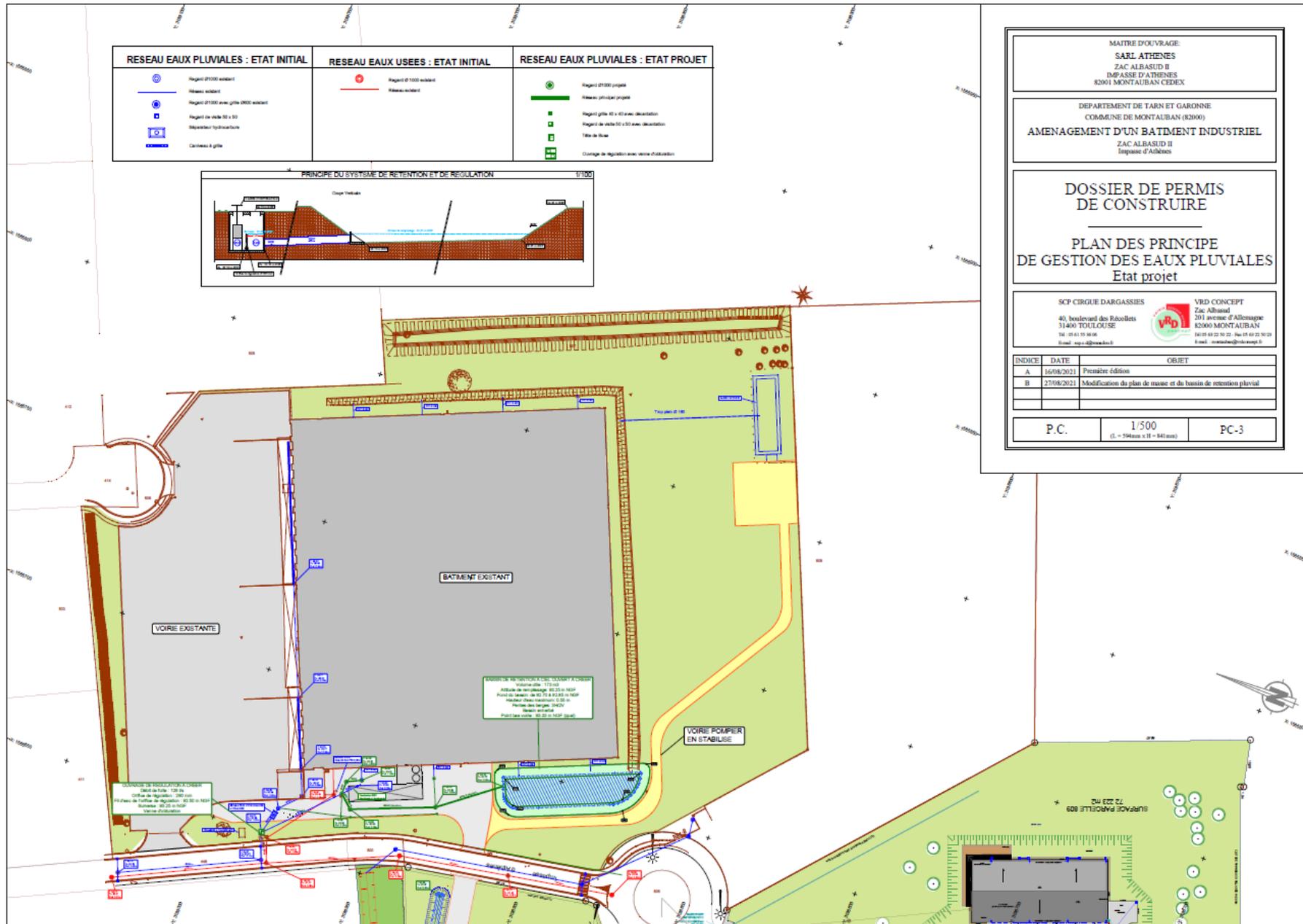


Figure 15 : schéma de principe de la gestion des eaux pluviales

8.4 Gestion des eaux usées sanitaires

Les locaux sociaux et leurs sanitaires sont raccordés au réseau d'assainissement communal.

8.5 Défense extérieure contre l'incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de l'établissement a été réévaluée. La méthode du document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la DECI » édité par le CNPP - FFA - Ministère de la Transition Écologique (version juin 2020) a été appliquée, puis l'adéquation des ressources disponibles a été vérifiée.

La DECI a été vérifiée en considérant l'incendie généralisé le plus important susceptible de se dérouler (même si aucun accident majeur n'a été retenu lors de l'analyse des risques de l'étude de dangers jointe en PJ49). Ainsi, a été considéré le sinistre suivant :

1- Incendie de la plus grande cellule du bâtiment S.B.M : cellule Sud de 5 570 m²

→ Les feuilles de calcul « D9 » sont jointes en ANNEXE II de l'étude de dangers (PJ49). Les résultats sont reportés dans le tableau suivant :

Tableau 21 : résultats du calcul DECI « D9 »			
Cellule concernée	Surface concernée par le sinistre	Résultat D9 Besoins en DECI	Ressource disponible :
Cellule Sud	5 570 m ²	360 m ³ /h → 720 m ³ sur 2 heures	*PI n°153 (96 m ³ /h) *Réserve SBM : 260 m ³ *Réserve commune : 300 m ³ Soit : 752 m ³ → Ressource suffisante

Le besoin en DECI du projet est donc de **360 m³/h**.

Le site dispose des ressources suivantes suffisantes pour couvrir le besoin en DECI (voir tableau) :

- ✓ 3 poteaux incendie existants sur la voie publique, alimentés par le réseau d'eau de la ZAC ALBASUD II. Les derniers tests sur ces poteaux sont joints en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Ces 3 poteaux sont opérationnels (>60 m³/h à 1 bar) selon les tests unitaires. Cependant, en simultané, les débits ne sont pas atteints. Il sera considéré qu'un seul poteau peut être pris en compte (PI n°153 : 96 m³/h)
- ✓ Une réserve incendie en limite Sud-est dans l'emprise du site d'une capacité de 260 m³ : cette réserve sera dotée de 2 aires de mise en aspiration de engins de secours 2x(8 m x 4 m) et d'une aire de retournement (voir plan en PJ48).

→ Une **réserve incendie supplémentaire implantée sur le site MAF voisin**, commune aux établissements S.B.M et MAF AGROBOTIC a été implantée. Une consigne commune décrira les modalités de mise en œuvre et d'accès à cette réserve.

Accessible par un portail dédié, sa capacité est de 300 m³. **Equipée d'une pompe** (150 m³/h) secourue, elle est dotée de deux aires de mise en aspiration de engins de secours 2x(8 m x 4 m). La figure en page suivante présente l'implantation des ressources externes de lutte contre les incendies, dont la nouvelle réserve incendie mutualisée de 300 m³.

→ La Figure 16 en page 48 présente l'implantation des moyens extérieurs de lutte contre les incendies.

En cas d'incendie non maîtrisable par le personnel de S.B.M, le centre de secours le plus proche mobilisé serait celui de Montauban.

Trois façades du bâtiment sont accessibles aux engins de secours (voir le plan en PJ48).

De plus, les unités de production et les locaux sont dotés d'extincteurs adaptés aux risques des zones qu'ils auront à couvrir. Treize RIA sont implantés dans les locaux de production et de stockage des installations. Ces équipements de première intervention repérés (pictogrammes) sont et seront vérifiés annuellement par une entreprise extérieure agréée.

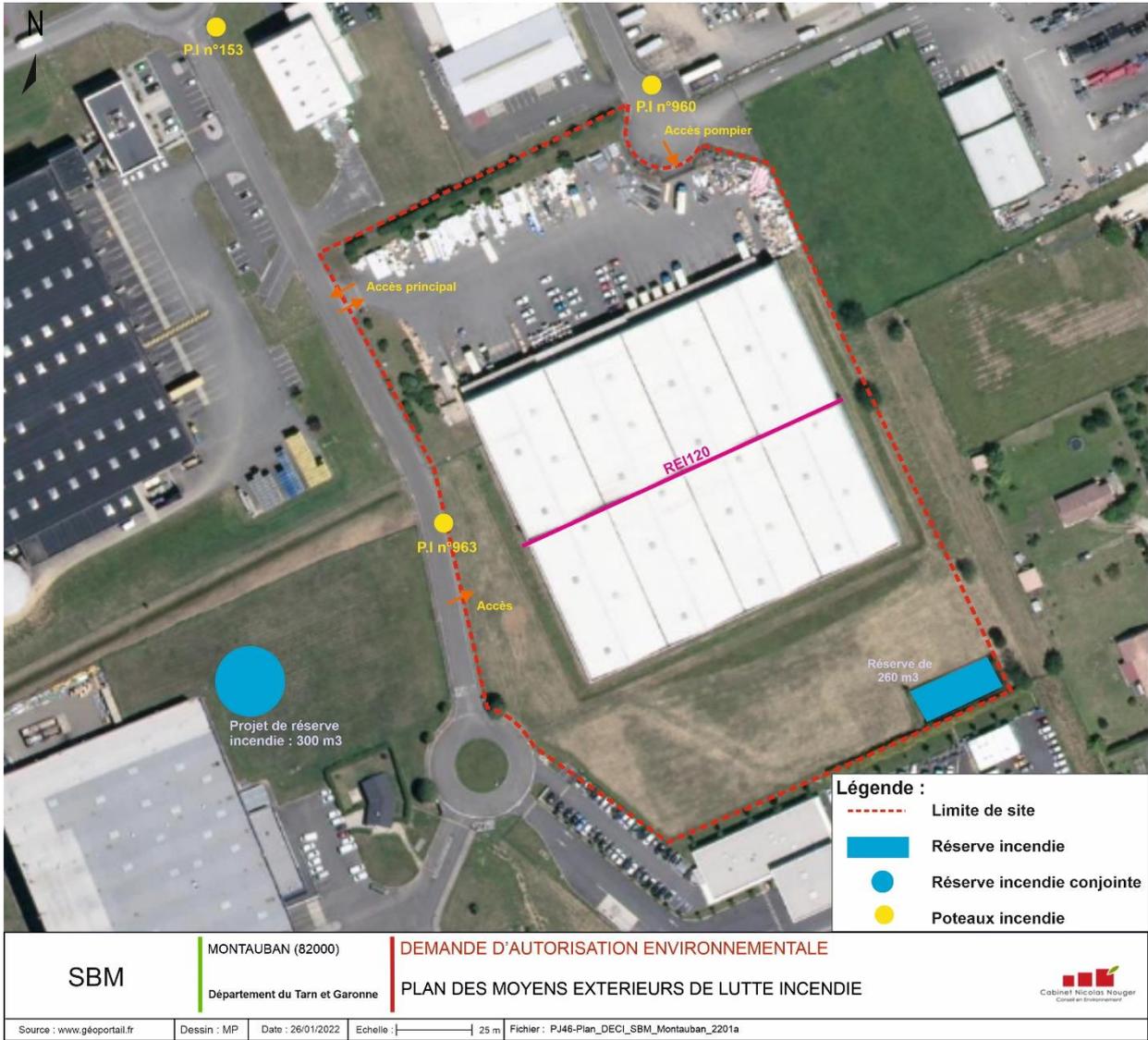


Figure 16 : plan des moyens de défense extérieure contre l'incendie

8.6 Confinement des eaux d'extinction

La DECI ayant été estimée, la capacité de confinement des eaux d'extinction nécessaire correspondante est ici évaluée. La méthode du document technique D9A « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » édité par le CNPP - FFA – Ministère de la Transition Écologique (version juin 2020) a été appliquée.

Le tableau suivant reprend les résultats de l'évaluation. La fiche de calcul est jointe en annexe de la PJ49 (Étude de dangers).

Tableau 22 : résultats du calcul du besoin en confinement des eaux d'extinction « D9A »				
Surface concernée par l'incendie	Résultat D9. DECI	Surface EP collectée durant le sinistre	Résultats D9A Confinement nécessaire	Solution de confinement
Cellule Sud	360 m ³ /h	11 000 m ²	830 m ³	Toutes les eaux d'extinction seront collectées par le réseau d'eaux pluviales et seront stockées dans les fossés et le bassin, étanches, après fermeture de 2 vannes : 1 vanne à l'exutoire du bassin étanche EP et 1 vanne en amont de la connexion du site au réseau communal. Les consignes d'urgence reprendront les modalités de confinement. La capacité du bassin et du fossé périphérique EP permet le confinement total des eaux (V=900 m ³).

→ Les dispositifs en place (bassin EP et fossés étanches périphériques – Voir le plan d'ensemble en PJ48) qui présentent une capacité de stockage de 900 m³ sont suffisants pour permettre le confinement des eaux d'extinction du projet.

9 - PERSONNEL - HORAIRES

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs de l'établissement S.B.M et l'évolution attendue compte tenu des projets objet de ce dossier. Les horaires de travail sont précisés.

Tableau 23 : personnel, évolution et horaires			
Personnel	Nombre d'employés permanents 2020	Évolution du personnel envisagée	Horaires de travail Du lundi au vendredi
Peinture	10	12	2 postes 7h-14h / 14h-22h
Production (hors peinture)	24	34	8h00-12h00 / 14h-18h
Traitement de surface	0	8	2 postes 7h-14h / 14h-22h
Administratifs / Technique	4	4	8h00-12h00 / 14h-18h
Encadrement	2	2	8h00-12h00 / 14h-18h
Total personnel :	40 personnes	60 personnes	

L'établissement est ouvert **47 semaines par an**, du lundi au vendredi, soit **235 jours par an**.

10 - GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté du 31/05/2012 modifié par l'arrêté du 12/02/2015 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement. Ces garanties financières permettent de prévoir le financement de la mise en sécurité d'un site lors de la cessation définitive de ses activités.

→ Le site S.B.M est concerné par le champ d'application et l'obligation de constituer des garanties financières. **Se reporter à la PJ n°61.**

11 - REMISE EN ETAT DU SITE ET VOCATION ULTERIEURE

Conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, les dossiers d'autorisation environnementale doivent indiquer les conditions de remise en état du site après la fin de son exploitation.

Dans le cas d'un arrêt définitif de l'exploitation du site – *suite à une cessation d'activité par exemple* – les conditions de remise en état envisagées par l'exploitant ainsi que sa destination future, sont décrites ci-après.

11.1 Destination future du site

S.B.M propose, qu'en cas d'arrêt de son activité, **le site conserve son usage industriel**, correspondant au zonage du document d'urbanisme.

Conformément au Code de l'Environnement, l'avis du maire de la commune d'implantation – ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme – ainsi que du (des) propriétaire(s) des terrains doivent être sollicités sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le propriétaire des terrains est la SARL MALTE. L'avis du propriétaire a ainsi été sollicité.

Les consultations et avis du maire de Montauban et du propriétaire sont joints en PJ63 du dossier.

11.2 Matériel – Équipements de production

L'ensemble de l'outil de production (machines des lignes de production, utilités, etc.) pourra être soit démantelé et expédié sur un autre site du même type, soit vendu en l'état avec l'établissement s'il doit conserver sa vocation.

Les bains de traitement de surface seraient vidés et nettoyés. Les produits liquides, effluents et déchets seraient expédiés vers des filières locales de traitement autorisées.

11.3 Bâtiments de production et de stockage

Dans le cas d'un arrêt de la production, le bâtiment serait vidé, nettoyé, puis pourrait être destiné à la vente. Les locaux de stockage seraient vidés : les matières combustibles évacuées.

Les déchets stockés sur le parc extérieur devront être évacués vers une filière autorisée de traitement/élimination.

11.4 Traitement des effluents et eaux pluviales

Les dispositifs de traitement des eaux pluviales, laissés en place, seraient nettoyés, vidangés (bassin, séparateurs). Les boues et autres déchets seraient expédiés vers les filières autorisées connues de l'exploitant.

11.5 Déchets – Nettoyage

Les déchets liés à l'exploitation seront expédiés périodiquement vers les filières d'élimination et de valorisation connues. Aucun déchet ne s'accumulera dans l'établissement : les éventuels déchets résiduels seraient expédiés vers les filières autorisées connues de l'exploitant.

La totalité du bâtiment serait nettoyée à la fin de l'exploitation :

- ✓ Balayage des surfaces ;

- ✓ Expédition des déchets vers les filières de valorisation/élimination déjà connues de la société ;
- ✓ Nettoyage des capacités de rétention si nécessaire ;
- ✓ Vidange des cuves contenant les produits dangereux (TTS).

11.6 Pollution des sols et sous-sol – Eaux souterraines

Les mesures de protection prises pour éviter toute pollution accidentelle ou chronique des sols, sous-sols et eaux souterraines sont décrites dans l'Étude d'Impact (PJ n°4 du volet 0).

Rappelons que :

- ✓ Toutes les surfaces de l'établissement occupées par des activités, des stockage ou dédiées à la circulation sont imperméabilisées (enrobé routier ou béton) ;
- ✓ Les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site sont collectées par un réseau équipé d'un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées vers le milieu naturel (fossé) ;
- ✓ Tous les déchets produits sont et seront collectés dans des bacs, bennes, GRV ou cuves étanches, sur rétention et à l'abri, puis expédiés régulièrement vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées ;
- ✓ Les eaux domestiques des sanitaires et des locaux sociaux sont traitées par le réseau d'assainissement collectif ;
- ✓ Tous les produits liquides potentiellement polluants sont et seront placés sur rétention ;
- ✓ Les sols de l'atelier de traitement de surface seront étanches et traités antiacides ;
- ✓ Une aire étanche de dépotage des produits reçus et de chargement des concentrats est prévue.

Dans le cadre d'une reprise de cette activité, ou d'une cessation d'activité avec vente, malgré une imperméabilisation du site et des précautions qui sont et seront prises lors de l'exploitation, un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines sera requis (réalisation d'analyses d'eau, de sondages, prélèvements de sols, etc.) et à la charge de l'exploitant.

S.B.M étant un site dit « IED », un « **rapport de base** » a été réglementairement établi : il est l'objet de la pièce jointe PJ n°58. Cet état des lieux des sols, sous-sol et eaux souterraines sera la référence lors de la cessation d'activité et du diagnostic final.

11.7 Mise en sécurité du site

En cas d'arrêt des activités sur le site, les clôtures et les portails seraient conservés empêchant l'accès aux installations.

Tous les produits dangereux, polluants, combustibles seraient évacués lors de la cessation d'activité.

12 - ANNEXES A LA PJ N°46

12.1 ANNEXE I – Fiches de données de sécurité

Liste des FDS
0-FDS SPROCLEAN TS200
1-FDS PEINTURE 8005697 (gris)
2-FDS PEINTURE 8005765 (vert)
3-FDS PEINTURE 8005771 (gris)
4-FDS PEINTURE 840996 (noir)
5-FDS PEINTURE 6320096 (jaune)
6-FDS PEINTURE 6320094 (blanc)
7-FDS PEINTURE 8311631 (primaire AL258F)
8-FDS GRENAILLE METALLIQUE
9-FDS PSB PE 13 (décapant en solution)
10-FDS PSB Standard (décapant pur)
11-FDS PSP Standard (passivant prêt à l'emploi)
12-FDS Soude 30% (station de traitement des effluents « zéro rejet »)
13-FDS Acide (station de traitement des effluents « zéro rejet »)

12.2 ANNEXE II – Note de dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales

PREDIMENSIONNEMENT DE BASSINS DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES
(méthode des pluies)
Site : Saint Benoît Mécanique à Montauban (82)

Selon le guide SETRA (oct.2006)

Description site/projet: vérification du volume du bassin gestion EP du site

Caractéristiques du bassin versant								
Superficie (ha)	superficie (m ²)	surface imperméabilisée	surface perméable	Cr pondéré	chemin hydraulique L (m)	altitude min (m NGF)	altitude max (m NGF)	pente (%)
3,1228	31 228	20 076	11152	0,721442295	200	0	0	0,005

surface active 22 529

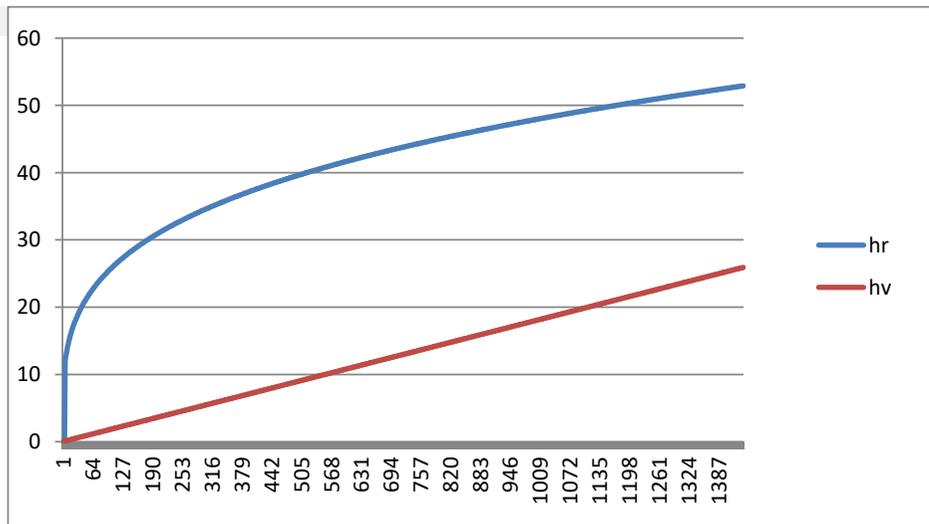
	Coefficient de ruissellement (Cr) pondéré	Temps de concentration Tc (min)	Débit pointe entrant (Qe) en m ³ /s
Période de retour 10 ans	0,721442295	33,67	0,293
Période de retour 30 ans	0,74	31,96	0,399
Période de retour 50 ans	0,74	31,49	0,443
Période de retour 100 ans	#DIV/0!	#NOMBRE!	#DIV/0!

Débit de fuite/admissible à l'aval (10%QMNA5 ou 3l/s/ha)	
3 l/s/ha	
0,0093684 m ³ /s	
1,08 mm/h	
Soit (l/s.) :	9,37

Construction des courbes de vidange et ruissellement

Débit de fuite: **3 l/s/ha**
 Q: 0,0093684 m³/s
 Qf: 1,08 mm/h

Ici, choix 3 l/s/ha



Volume utile (Vu à stocker)		$Vu = Hmax * A$
Hmax	0,0309 m	
Vu:	696 m³	

Avant travaux, ce calcul devra faire l'objet d'une validation par un bureau d'études compétent en VRD/hydraulique

12.3 ANNEXE III – Notes justificatives des demandes de dérogation aux AM

MAITRE D'OUVRAGE

SBM
Impasse Malte
ZAC ALBASUD 2
82001 MONTAUBAN

RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT « TEREVA » -
Impasse Malte – ZAC ALBASUD 2
82001 MONTAUBAN

MAITRISE D'ŒUVRE

Architecte

**SCP ARCHITECTURE DARGASSIES**

40 Bd des Récollets
31400 TOULOUSE

Tél : 05 61 55 36 06

Demande d'Autorisation environnementale « ICPE »

Implantation d'une ligne de décapage/passivation

**DEMANDE DE DEROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
PAROI CF DE L'ATELIER PEINTURE**

DATE	INDICE	MODIFICATION	
REF. AFFAIRE		DATE	PHASE DU PROJET
		JUILLET 2022	

ESTIMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PAROI CF 2H EN PÉRIPHÉRIE DE L'ATELIER PEINTURE

GROS-ŒUVRE

Installation de chantier – Étude béton
Sciage et démolition du dallage pour fondation
Fondation par pieux Ø1000 descendus à 3,60m
compris terrassement et semelles armées
Raccord de dallage, compris scellement des armatures
Longrines sous maçonnerie
Maçonnerie en bloc d'aggloméré de ciment CF2H :
Raidisseurs verticaux
Raidisseurs horizontaux
Calfeutrement sous couverture
Linteau béton pour portes de secours
Linteau pour porte coulissante CF
Flocage charpente métallique

SOUS TOTAL GO = 205 000,00

SERRURERIE

Porte de secours métallique CF ½H avec baie anti panique
Et ferme porte 90x210
Porte coulissante CF ½H compris avertissement DAS
Détection autonome et déclencheur thermique
Ventouse électromagnétique
Dimension 680x450cm

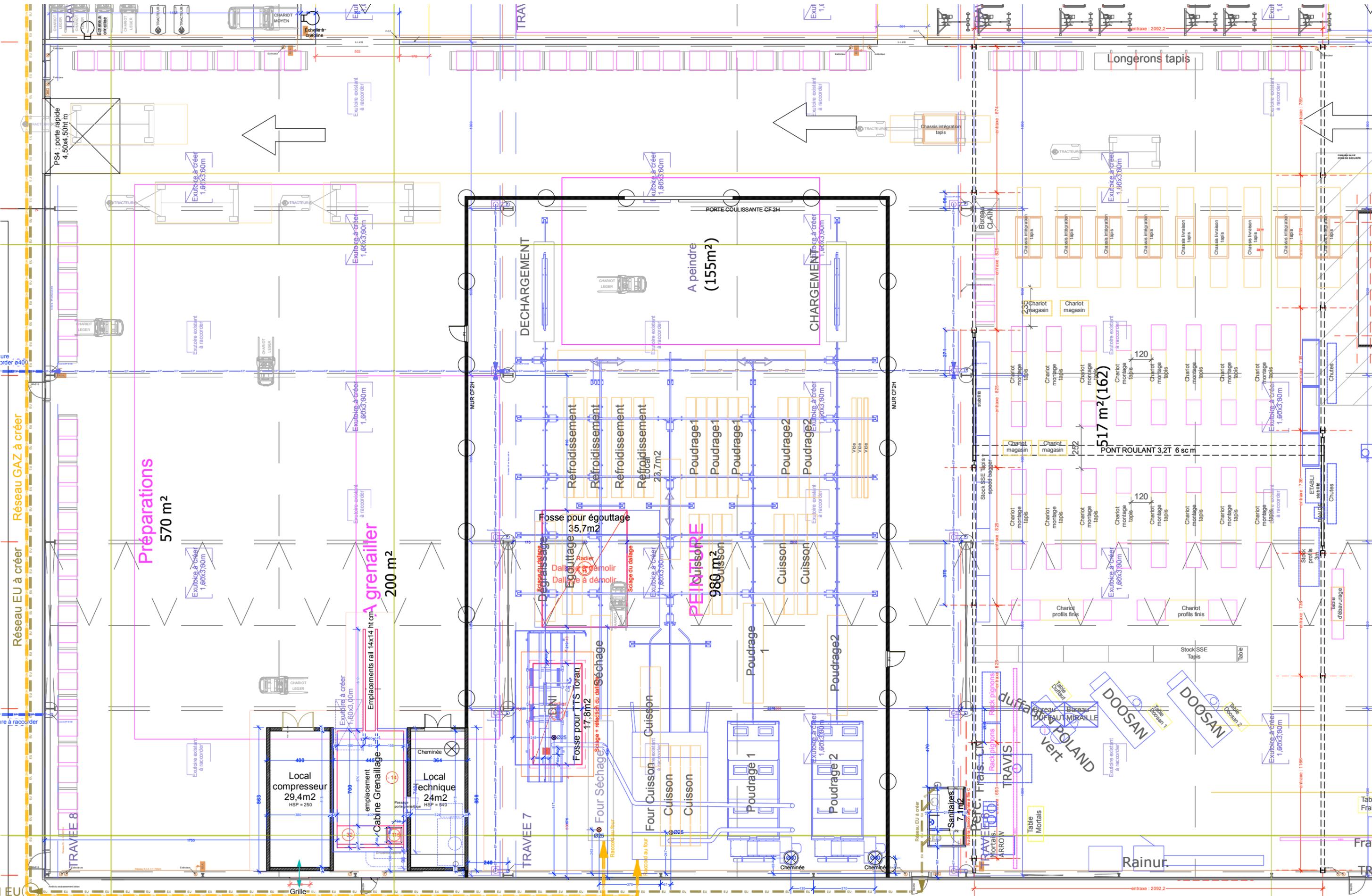
SOUS TOTAL SERRURERIE = 32 000

TOTAL PAROI CF et stabilité charpente = 237 000,00 €HT
Honoraires non compris

DEMANDE DE DÉROGATION

La fermeture (voir plan joint) enlève la fluidité des mouvements des pièces à peindre et devant l'investissement de l'enveloppe CF dans ce bâtiment existant, il est demandé une dérogation pour supprimer le mur coupe feu de l'atelier peinture .

En mesure compensatoire, il existe un mur CF 2H dépassant la couverture et la façade de 1m divisant le bâtiment en 2 cellules et la mise en place d'une détection généralisée type 1 de catégorie A



MAÎTRE D'OUVRAGE :
SBM

AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL
ZAC Albasud II
Impasse de Malte- 82001 MONTAUBAN

ATELIER PEINTURE SIMULATION MUR CF

PHASE **DOSSIER ICPE**
REF **21-31** INDICE **0** DATE **2022-05-15** ECHELLE **1/200**

15
Dargassies architectes

MAITRE D'OUVRAGE

SBM
82000 MONTAUBAN

RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT « TEREVA »
Impasse de Malte – ZAC ALBASUD 2
82001 MONTAUBAN

MAITRISE D'ŒUVRE

Architecte

**SCP ARCHITECTURE DARGASSIES**

40 Bd des Récollets
31400 TOULOUSE

Tél : 05 61 55 36 06

DEMANDE D'AUTORISATION ICPE**NOTE EXPLICATIVE – DÉROGATION HAUTEUR CHEMINÉE**

DATE	INDICE	MODIFICATION	
REF. AFFAIRE	DATE	PHASE DU PROJET	
21-31	Juillet 2022		

DÉROGATION HAUTEUR DES CHEMINÉES DE REJETS

La mise en place de cheminée à 5m au dessus du faitage entraine la mise en place d'un double haubanage repris sur la charpente.

Il est proposé la mise en place de cheminée à 3m au dessus des acrotères avec un simple haubanage repris sur la couverture et les pannes existantes.

La structure actuelle ne permet pas le double haubanage et la reprise des efforts (les cheminées étant concentrées sur 1 travée).

Les pannes et les portiques conservés ne peuvent reprendre les efforts au vent. Le renforcement de la structure entraine un coût élevé avec la dépose de la couverture pour la mise en place de la structure complémentaire soit un coût d'environ 50 000€ HT.